

TROUSSE À OUTILS SUR LE **CANNABIS**

Une approche globale d'appui aux
conversations saines sur le cannabis au sein
des communautés des Premières Nations



Remerciements

Thunderbird Partnership Foundation tient à remercier toutes les personnes, familles et communautés qui ont consacré plusieurs heures de leur temps aux réflexions des groupes de discussions régionaux sur le cannabis qui se sont tenus au cours de l'année 2018. Les idées, conseils, connaissances et recommandations généreusement offerts lors des discussions ont été d'un grand apport dans la mise au point de la **Trousse à outils sur le cannabis: une approche globale d'appui aux conversations saines sur le cannabis au sein des communautés des Premières Nations**, ainsi que dans la préparation du **Rapport du Dialogue national sur le cannabis 2019**, lesquels soutiennent les forces et les besoins existants des communautés des Premières Nations.

Citation

Trousse à outils sur le cannabis: Une approche globale d'appui aux conversations saines sur le cannabis au sein des communautés des Premières Nations peut être reproduite uniquement pour un usage personnel ou communautaire sans autorisation, à condition que la source soit dûment reconnue.

Trousse à outils sur le cannabis: Une approche globale d'appui aux conversations saines sur le cannabis au sein des communautés des Premières Nations - Tous droits réservés © 2019, Thunderbird Partnership Foundation. Bothwell, ON.



www.thunderbirdpf.org

TF:1-866-763-4714

info@thunderbirdpf.org

Thunderbird Partnership Foundation est la voix principale à fondement culturel au Canada en matière d'usage de substances chez les Premières Nations et de recherche sur le mieux-être mental, préconisant des partenariats qui privilégient des approches intégrées et holistiques à la guérison et au mieux-être chez ces dernières. Thunderbird encourage la recherche et la collaboration afin de renforcer l'Espoir, l'Appartenance, le Sens et le But au sein des communautés des Premières. Le mandat de Thunderbird consiste en la mise en œuvre d'Honorer nos forces : cadre renouvelé du programme de lutte contre les toxicomanies chez les Premières Nations au Canada (HNF) et du Cadre du continuum du mieux-être mental des Premières Nations (CCMMPN).

Thunderbird Partnership Foundation est une organisation à but non lucratif, et une division de la Fondation autochtone nationale de partenariat pour la lutte contre les dépendances (FANPLD).

TABLE OF CONTENTS

Introduction	4
<i>Tableau 1.0 – Décodage de la terminologie du cannabis.....</i>	<i>5</i>
<i>Lois et règlements sur le cannabis.....</i>	<i>6</i>
<i>Sources bibliographiques liées à cette section.....</i>	<i>6</i>
1.0 Légalisation et régulation.....	7
1.1 Le cannabis à des fins médicales.....	7
<i>Tableau 2.0 – Résumé des lois canadiennes antérieures sur le cannabis à des fins médicales</i>	<i>8</i>
1.2 Le cannabis à des fins récréatives.....	8
<i>Figure 1.0 – Cannabis Legalization Timeline.....</i>	<i>9</i>
1.3 Instantané juridique de ce qui est légal dès août 2019	10
<i>Tableau 3.0 – Résumé de la loi fédérale sur le cannabis.....</i>	<i>10</i>
<i>Figure 2.0 – Règlements finaux: Cannabis comestibles, extraits de cannabis, cannabis topiques</i>	<i>11</i>
1.4 Légalisation du cannabis et votre communauté des Premières Nations.....	12
<i>Figure 3.0 – Modèle d'affiche communautaire</i>	<i>12</i>
1.5 Coup d'œil sur la législation à l'échelle du Canada.....	13
1.6 Sources bibliographiques liées à cette section.....	15
2.0 Le cannabis et vous	16
2.1 Stockage sécurisé du cannabis.....	16
2.2 Différentes façons de consommation de cannabis.....	17
<i>Tableau 4.0 – Méthodes de consommation de cannabis.....</i>	<i>17</i>
2.3 Effets sur le corps.....	18
2.4 Le cannabis et le cerveau.....	18
<i>Tableau 5.0 – le cannabis et le cerveau.....</i>	<i>18</i>
<i>Tableau 6.0 – Neuroplasticité potentielle du cerveau après l'arrêt de consommation de Cannabis.....</i>	<i>19</i>
2.5 Sources bibliographiques liées à cette section	20
3.0 Réduction de méfaits	21
3.1 Comment la légalisation de la consommation de cannabis chez les adultes permet-elle de réduire les méfaits?.....	21
3.2 Comment les consommateurs de cannabis réduisent-ils les méfaits causés sur eux-mêmes, leur famille et leur communauté?.....	22
3.3 Comment les gens utilisent-ils le cannabis comme moyen de réduction de méfaits causés par d'autres substances?	22
3.4 Résilience par la réduction des méfaits.....	23
3.5 Infographie: Renforcer notre résilience	24
3.6 Scénario lié à la réduction des méfaits.....	24
3.7 Sources bibliographiques liées à cette section	25
4.0 - Le cannabis et la grossesse	26
4.1 Soutien culturel des sages-femmes.....	26
4.2 Effets du cannabis sur le système reproducteur.....	27
4.3 Pendant la grossesse].....	27
4.4 Après la grossesse (post-partum, allaitement et rôle parental).....	28
4.5 Sources bibliographiques liées à cette section	28
5.0 Les faits sur le cannabis reliés à certaines questions courantes	29
5.1 Sources bibliographiques liées à cette section.....	30
6.0 Économie du cannabis.....	31
6.1 Comment le CCMPN peut-il aider les communautés intéressées à explorer des partenariats sur le cannabis	33
<i>Tableau 7.0 – Effets sur la culture en tant que fondement</i>	<i>34</i>
<i>Tableau 7.1 – Effets sur la communauté.....</i>	<i>35</i>
<i>Tableau 7.2 – Effets particuliers sur la population.....</i>	<i>36</i>
<i>Tableau 7.3 – Effets sur les besoins particuliers de la population</i>	<i>37</i>
<i>Tableau 7.4 – Effets sur le continuum des services essentiels</i>	<i>38</i>
<i>Tableau 7.5 – Effets sur les éléments de soutien.....</i>	<i>39</i>
<i>Tableau 7.6 – Effets sur les partenariats actuels et futurs.....</i>	<i>40</i>
<i>Tableau 7.7 – Effets sur les déterminants sociaux de la santé autochtones</i>	<i>41</i>
<i>Tableau 7.8 – Effets sur les thèmes clés du mieux-être mental</i>	<i>42</i>
6.2 Sources bibliographiques liées à cette section1	42

INTRODUCTION

La revendication de légaliser le cannabis au Canada par le public remonte à plusieurs décennies. Des affaires judiciaires engagées dès 2001 ont permis d'autoriser l'usage du cannabis à des fins médicales au Canada.^[1] Suite à la dépénalisation et la légalisation du cannabis à des fins non médicales en 2018, les communautés des Premières Nations ont souligné la nécessité d'élaborer des lois fédérales, provinciales et territoriales y afférentes. Elles ont également souligné qu'il s'avère important que la mise en œuvre desdites lois se fasse en concertation avec les Premières Nations, ainsi qu'en tenant compte des besoins et des réalités propres aux collectivités des Premières Nations.^[2]

Quand les gens pensent au cannabis, ils ont tendance à se focaliser rien que sur le cannabis à des fins non médicales ou récréatives. Bien qu'il y ait eu une augmentation vertigineuse de l'utilisation du cannabis à des fins médicales au Canada au cours des 3 à 5 dernières années, la plante *Cannabis sativa* L. est utilisée à des fins spirituelles, médicales et non médicales depuis des siècles.^[1]

Partout au pays, des aînés de diverses cultures linguistiques des peuples autochtones ont déclaré que le cannabis est utilisé par notre peuple de deux manières particulières:^[3]

1. Le cannabis est préparé de manière appropriée du point de vue culturel afin de créer une solution topique pour traiter la douleur, telle que l'arthrite.
2. Le cannabis est préparé de manière appropriée du point de vue culturel et dans le cadre de cérémonies afin d'atténuer les symptômes de psychose, telle que la schizophrénie.



Surveillez ces icônes d'outils de cannabis afin d'identifier les pages que vous pouvez imprimer et vous servir dans l'appui des conversations dans votre communauté

Ces mêmes aînés ont également émis une mise en garde quant à la manière dont nous interagissons avec les médicaments, en expliquant que lorsqu'on consomme de façon abusive un médicament, ou alors on l'utilise mal, celui-ci perd de son efficacité. Il est essentiel que l'esprit de la plante de cannabis soit respecté lors de la préparation et de l'utilisation du médicament dans un rapport de réciprocité, par exemple en faisant une demande à l'esprit de la plante avant de prendre son médicament.^[3] La production de cannabis comme projet de développement économique potentiel pour les communautés autochtones (exploitations licenciées de cannabis à des fins médicales) entraîne de nouvelles questions sur la manière de s'adapter au contexte culturel.

Cette trousse à outils a pour but d'aider les collectivités des Premières Nations dans leurs conversations avec les membres de leurs communautés au sujet de l'information, de la consommation et de la réglementation relatives au cannabis. Dans cette trousse à outils, vous trouverez des pages pouvant être reproduites pour vous aider dans des conversations propres à votre communauté. Bon nombre de ces outils seront disponibles en ligne et pourront être adaptés aux besoins de votre communauté permettant d'aider votre communauté à répondre aux questions relatives au cannabis et à appuyer la prise de décisions ayant trait à la réglementation.

Avant de nous lancer dans les détails, explorons d'abord quelques termes afin de vous permettre de mieux comprendre c'est que c'est que le cannabis.

Le saviez-vous?

Dans la plante vivante, les phytocannabinoïdes existent principalement sous forme inactive. Chauffé (à des températures supérieures à 120 °C), les produits chimiques deviennent actifs.^[5] C'est la raison pour laquelle le produit est chauffé avant d'être administré ou ajouté à une huile de cannabis.

Tableau 1.0 - Décodage de la terminologie du cannabis



À propos de la plante

- Cannabis
- Cannabis sativa L
- Marijuana ou marihuana
- Varieties (chemovars)
- Sativa
- Indica
- Hybride
- Chanvre (même catégorie de plantes, mais constitution génétique différente pour créer une plante différente avec des propriétés différentes)

À propos des ingrédients actifs ^[4]

- les cannabinoïdes
- Phytocannabinoïdes (cannabinoïdes à base de plantes)
- Delta-9-tétrahydrocannabinol (THC)
- Cannabinol (CBN)
- Cannabidiol (CBD)
- Trichomes
- Terpénoïdes et terpènes (source de l'odeur unique du cannabis)

À propos des produits à base de cannabis

- Cannabis (bud) – dried flowers
- Capsule/pill – one of the forms of medical cannabis
- Shatter – processed to create concentrated trichomes
- Wax – highly concentrated cannabis product that can vary between texture, colour, and moisture content leading to different thicknesses
- Oil – extracted cannabinoids stored in an oil such as coconut or olive oils
- Resin/hash – highly concentrated and sticky cannabis byproduct
- Edible – cannabis that has been heated and created into food or beverage products
- Topical – hand cream or lotion product

À propos des méthodes de consommation ^[6]

- Fumée - pipe, bang, joint, parachute, one heater, hot box
- Vaporiser - machine à vaporiser
- Oral - capsules/pilules, comestibles (chocolat, gélamines, sucettes, barbe à papa, brownies, biscuits, thés, etc.)
- Sous la langue (voie sublinguale) - huile
- À travers la peau (topique) - crème

À propos des noms de rue du cannabis

- | | |
|--------------------|------------------|
| • • Blaze | • Hachisch |
| • Bud | • Hydro |
| • Web de Charlotte | • Jay |
| • Chronique | • Joint |
| • Laitue du diable | • Marie-jeanne |
| • Doobie | • Pot |
| • Dope | • Reefer |
| • Ganja | • Shake |
| • Herbe | • Wacky tabbacky |
| • Bonne fumée | • Mari |
| • Hachage | |

Quelles en sont les appellations que vous avez entendues dans votre propre communauté des Premières nations?

Lois et règlements sur le cannabis ^[1,7]

- Règlement sur l'accès à la marijuana à des fins médicales (RAMM) - -2001: première loi sur le cannabis à des fins médicales au Canada
- Règlement sur la marijuana à des fins médicales (MMPR) - 2014: remplace le RAMM et constitue le règlement actuel sur l'accès au cannabis à des fins médicales.
- Loi sur le cannabis - Lien (- <https://www.parl.ca/DocumentViewer/fr/42-1/projet-loi/C-45/sanction-royal>)
- Cette loi régit la consommation de cannabis au niveau fédéral.
- Cette loi est entrée en vigueur le 17 octobre 2018.
- Amendements à la loi sur le cannabis - Lien (https://canadacannabislegal.com/assets/files/2018-Canada-Regulations_and_RIAS_-_Règlement_et_REIR.pdf)
- Le gouvernement fédéral a l'intention d'amender ou de modifier la loi originale sur le cannabis afin d'y inclure le cannabis comestible, ainsi que les extraits et les huiles (concentrés) de celui-ci devant entrer en vigueur en octobre 2019.

Sources bibliographiques liées à cette section

- 1) Fischer B, Kuganesan S, Room R. (2015). Medical Marijuana programs: Implications for cannabis control policy – Observations from Canada. International Journal of Drug Policy. doi: 10.1016 / j.drugpo.2014.09.0072)
- 2) Thunderbird Partnership Foundation. (2019). Rapport du dialogue national sur le cannabis 2019.
- 3) Thunderbird Partnership Foundation (2018). Le cannabis légalisé : avantages et inconvénients pour les communautés autochtones.
- 4) Santé Canada. (2018). Renseignements pour les praticiens de la santé : Le cannabis (marihuana, marijuana) et les cannabinoïdes. Extrait de: <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/drogues-medicaments/cannabis/renseignements-medecins.html>. Consulté le 15 octobre 2018
- 5) Leafly. (2019). Liste des principaux cannabinoïdes présents dans le cannabis et leurs effets. Extrait de: <https://www.leafly.ca/news/cannabis-101/list-major-cannabinoids-cannabis-effects>. Consulté le 15 août 2019.
- 6) Gouvernement du Canada et Groupe de travail sur la légalisation et la réglementation de la marijuana. (2016). Vers la légalisation, la réglementation et la restriction de l'accès à la marijuana: document de discussion.
- 7) Loi sur le cannabis, SC 2018, c 16 <https://www.parl.ca/DocumentViewer/fr/42-1/projet-loi/C-45/sanction-royal>

Le saviez-vous?

Les provinces, les territoires et les communautés autochtones peuvent augmenter l'âge minimum légal dans leur juridiction, mais pas l'abaisser.



1.0 – LÉGALISATION ET RÉGLEMENTATION

Comment en est-on arrivé à cette conversation sur le cannabis?

La légalisation du cannabis affectera et modifiera les pratiques en matière de santé et de mieux-être dans les communautés des Premières Nations. Pour aider à en atténuer l'incidence, il importe de fonder ces changements sur les forces, ainsi que sur les manières de voir, de savoir, d'être et de faire de la communauté. En s'attaquant à ces problèmes complexes de manière collaborative, on favorise le dialogue, le partage d'informations et l'éducation articulés autour du contexte historique et actuel des communautés des Premières Nations et des déterminants sociaux de la santé autochtones.

Pour mieux comprendre ces complexités, Thunderbird a dirigé un projet national de séances de dialogue régionales sur le cannabis afin de renforcer les connaissances des communautés et favoriser la conversation sur le cannabis au sein de celles-ci. Les séances ont fourni des informations factuelles aux peuples et aux communautés des Premières Nations à l'échelle du Canada leur permettant de planifier la réduction des méfaits liés en particulier aux populations vulnérables. Le projet a été mis

au point afin d'engager dix régions du Canada à organiser des groupes de discussion réunissant 30 participants représentant des gens de tous les déterminants sociaux de la santé autochtones, tout au long de leur vie, notamment et sans toutefois s'y limiter, les membres de la communauté, les aînés, les jeunes, les travailleurs de la santé et du mieux-être, les dirigeants, la police et la protection de l'enfance.^[1]

À travers ce projet national et l'enquête connexe sur le cannabis dans des communautés autochtones menée auprès d'adultes et de jeunes, des communautés revendiquent une amélioration de l'accès aux outils et aux possibilités d'éducation propres au cannabis. Cette collection d'outils fait donc suite auxdites demandes.

Pour accéder au rapport national^[1] ainsi qu'à d'autres ressources sur le mieux-être mental, veuillez explorer la bibliothèque de documents de Thunderbird à lien suivant:

<https://thunderbirdpf.org/nnapf-document-library/>.

1.1 Cannabis à des fins médicales

Il semblerait que le cannabis ait toujours été une plante autochtone dans les régions de l'île de la Tortue ou alors il y aurait probablement pénétré lors des échanges avant l'arrivée des Européens. Période durant laquelle des histoires orales et enregistrées des peuples autochtones de l'île de la Tortue relatent dans les détails des connaissances reliées à des vastes voies commerciales établies à travers les Amériques et comprenant des voies menant en Polynésie et en Nouvelle-Zélande.

Les peuples des Premières Nations reconnaissent l'île de la Tortue comme étant leur terre d'origine; île à laquelle ils ont un lien spirituel fort, et avec laquelle ils partagent des relations et dont ils ont bonne connaissance. Leur connaissance étendue et exhaustive des propriétés médicinales et l'usage particulier de certaines plantes suggéreraient que ces derniers se servaient du cannabis pour soigner certaines affections. Votre Première Nation, a-t-elle des connaissances ayant été transmises au moyen de l'histoire orale et des contes sur les usages à des fins médicales du cannabis?

Dans la science occidentale classique, le premier article publié sur l'utilisation médicale du cannabis remonte à 1830. Celui-ci recommandait le recours au cannabis pour le traitement d'un certain nombre de conditions, notamment la douleur, les vomissements, les convulsions et la spasticité.^[2] En 1923, le cannabis était interdit au Canada. En 1961, le cannabis est devenu une substance réglementée en vertu des traités internationaux sur les drogues. Ce n'est qu'après une affaire judiciaire en 2000 (R. v. Parker) dans le cadre de laquelle il fut décidé que des individus pouvaient posséder du cannabis séché à des fins médicales que les premières réglementations en matière de cannabis à des fins médicales ont pu voir le jour^[2]. Critiquées pour leur caractère trop restrictif, les réglementations ont fait l'objet de modifications en 2014 et à nouveau en 2016. Le tableau 1.0 fournit des détails sur chaque réglementation en matière de cannabis à des fins médicales.

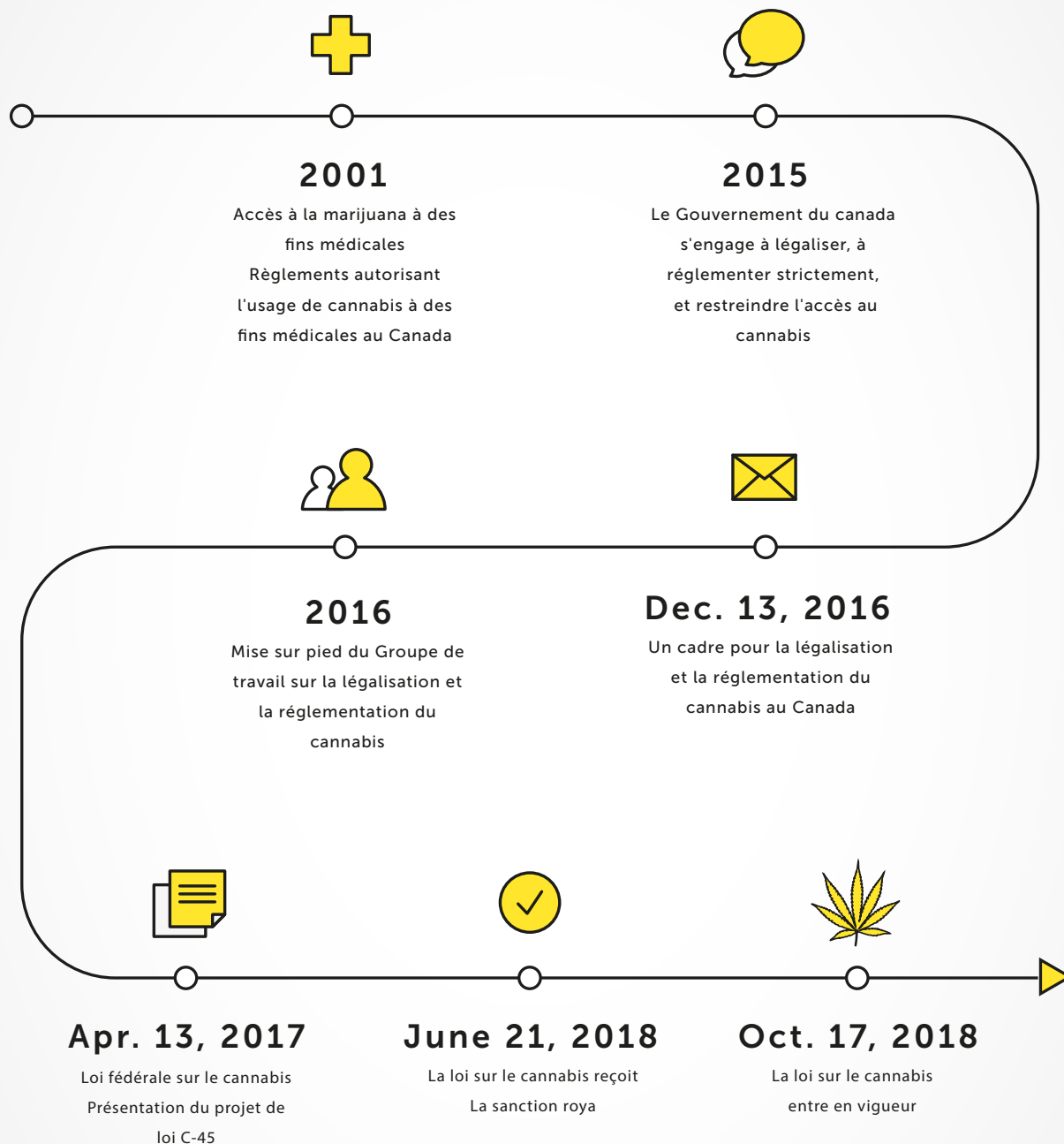
Tableau 2.0 – Résumé des lois canadiennes antérieures sur le cannabis à des fins médicales^[3]

Règlement sur l'accès à la marijuana à des fins médicales RAMFM	• Adopté en 2001 à la suite de la décision du tribunal dans l'affaire R. c. Parker concernant l'accès au cannabis à des fins médicales. • Autorise l'accès au cannabis à des fins médicales pour un certain nombre de problèmes de santé graves/chroniques sanctionnés par le gouvernement fédéral • Les médecins devaient confirmer l'une de ces conditions, mais c'est le gouvernement qui déterminait si le patient était admissible. • Les personnes éligibles pourraient acheter une variété de fleurs de cannabis séchées (bud) ou des graines pour cultiver leur propre cannabis. • Le processus d'approbation était pénible et très peu de Canadiens étaient admissibles en vertu de ce programme.
Marijuana à des fins médicales (MMPR)	• Remplace le RAMFM en 2014 • jeta les bases du système médical actuel • Donna lieu à la création du système de production autorisé actuellement en place au Canada • Les producteurs autorisés cultivaient du cannabis en vertu d'une réglementation stricte de Santé Canada, leur permettant d'expédier à d'autres personnes du cannabis à des fins médicales. • Le gouvernement n'est plus impliqué dans la vérification de l'admissibilité d'une personne à acheter du cannabis à des fins médicales • En vertu de ces réglementations, les médecins déterminent si une personne est admissible à la prise du cannabis à des fins médicales. • L'admissibilité n'est plus liée à une affection particulière et peut donc s'appliquer à toute affection grave/chronique et/ou en phase terminale ou à tout symptôme débilitant associé à une affection médicale ou au traitement médical de celle-ci. • Les personnes approuvées en vertu du RAMFM ne sont plus autorisées à cultiver leur propre produit et peuvent en acheter diverses variétés auprès de producteurs autorisés. • Les personnes approuvées sont autorisées à recevoir du producteur agréé une provision de jusqu'à 30 jours de cannabis à des fins médicales(150 grammes au maximum), expédiée directement par courrier recommandé.
Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales(ACMPR)^[3]	• Le Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales(ACMPR) a remplacé la Marijuana à des fins médicales (MMPR) en 2016, à la suite d'une décision de justice • Autorise les producteurs autorisés à vendre plus de produits • Les gens ont maintenant accès à de l'huile de cannabis par voie orale et à des matières premières de cannabis (par exemple, des graines et des plantes). • Les personnes peuvent également cultiver légalement leurs propres plantes de cannabis avec l'autorisation appropriée

1.2 Le Cannabis à des fins récréatives

En 2015, une plate-forme politique légalisant le cannabis à des fins récréatives pour adultes au Canada a permis à Justin Trudeau et son Parti libéral d'accéder au pouvoir. Il est important de se rappeler que le cannabis à des fins médicales était déjà légal au Canada depuis 2001 et que la nouvelle légalisation du cannabis à des fins récréatives ou non médicales ne visait pas à changer cet état de choses. En 2016, le groupe de travail sur la légalisation et la réglementation du cannabis fut créé. Ce groupe de travail a formulé des recommandations sur la manière de réglementer le cannabis. Un document contenant leurs recommandations a été publié en décembre 2016. [4] De nombreuses discussions et révisions ont abouti à l'actuelle Loi sur le cannabis qui est entrée en vigueur le 17 octobre 2018. Pour une représentation visuelle de cette chronologie, voir la figure 1.0.

Figure 1.0 – Chronologie de la légalisation du cannabis



Source: <https://canadacannabislegal.com/proposed-regulations-amending-the-cannabis-regulations-and-proposed-order-amending-schedules-3-and-4-to-the-cannabis-act/>

1.3 Instantané juridique de ce qui est légal dès août 2019

Tableau 3.0 – Résumé de la loi fédérale sur le cannabis ^[5]

Date de mise en œuvre	17 octobre 2018
Limite de possession	<i>Jusqu'à 30 grammes de cannabis légal séché ou équivalent</i> <i>Chaque gramme de cannabis séché équivaut à</i> <i>cinq grammes de cannabis frais</i> <i>70 grammes de produit liquide</i> <i>0,25 gramme de concentré (solides ou liquides)</i> <i>une graine de cannabis</i>
partager	Les adultes peuvent partager jusqu'à 30 grammes de cannabis légal avec d'autres adultes.
Acheter	Le Cannabis séché/frais ou huile de cannabis d'un détaillant agréé par la province
Cultiver du cannabis	Les achats en ligne peuvent être effectués auprès d'un producteur titulaire d'une licence fédérale si aucun cadre de vente au détail provincial / territorial n'est disponible,
Produits de cannabis	Vous pouvez fabriquer des produits à base de cannabis à la maison, tels que des aliments et des boissons, à condition que les solvants organiques ne soient pas utilisés pour créer des produits concentrés
Restrictions d'âge	- Personne ne peut vendre ou fournir du cannabis à une personne de moins de 18 ans - il y a deux infractions pénales pour avoir fourni du cannabis à des jeunes <i>donner ou vendre du cannabis aux jeunes</i> <i>utiliser un jeune pour commettre une infraction liée au cannabis</i>
Responsabilités du gouvernement fédéral	- Exigences strictes pour les producteurs de cannabis - Règles et normes applicables à l'ensemble du secteur, y compris <i>types de produits de cannabis disponibles à la vente</i> <i>exigences d'emballage et d'étiquetage pour les produits</i> <i>portions et puissance normalisées</i> <i>interdiction d'utiliser certains ingrédients, tels que les pesticides</i> <i>bonnes pratiques de production</i> <i>suivi des exigences du cannabis (de la graine à la vente) pour le garder hors du marché illégal</i> <i>restrictions sur les activités promotionnelles</i>
Responsabilités provinciales, territoriales et communautaires	- Augmenter l'âge minimum (pas l'abaisser) - Abaissment de la limite de possession personnelle - Création de règles supplémentaires pour la culture de cannabis chez soi, telles que la réduction du nombre de plantes par résidence - Restreindre les endroits où les adultes peuvent consommer du cannabis, tels que dans des lieux publics ou dans des véhicules
Sanctions pénales	- Possession supérieure à la limite permise <i>amende pour de petites quantités</i> <i>jusqu'à cinq ans de prison</i> - Distribution ou vente illégale <i>amende pour de petites quantités</i> <i>jusqu'à 14 ans de prison</i> - Produire du cannabis au-delà des limites de la culture personnelle ou avec des solvants combustibles <i>amende pour de petites quantités</i> <i>jusqu'à 14 ans de prison</i> - Trafic de cannabis de l'autre côté de la frontière canadienne <i>jusqu'à 14 ans de prison</i> - Donner ou vendre du cannabis à une personne de moins de 18 ans <i>jusqu'à 14 ans de prison</i> - Utiliser un jeune pour commettre une infraction liée au cannabis <i>jusqu'à 14 ans de prison</i>

Chaque province, territoire et communauté peut ajuster les exigences de sa juridiction. Bien que ces instances puissent augmenter l'âge minimum à partir de 18 ans comme le prévoit la Loi sur le cannabis, elles ne peuvent l'abaisser. De nombreuses provinces fixent l'âge minimum afin qu'il corresponde à leurs âges limites actuels en matière d'alcool.

Dans le cadre de la loi sur le cannabis de 2018, les produits comestibles, extraits et topiques ne sont pas légaux actuellement. Le gouvernement canadien a proposé les règlements suivants, lesquels doivent entrer en vigueur le 17 octobre 2019.^[6]

Figure 2.0 – Réglementations fédérales sur le cannabis

RÈGLEMENT FINAL : **CANNABIS COMESTIBLE, EXTRAITS DE CANNABIS,** **CANNABIS POUR USAGE TOPIQUE**

	CANNABIS COMESTIBLE (PRODUITS MANGÉS OU BUS)	EXTRAIT DE CANNABIS (PRODUITS INGÉRÉS)	EXTRAIT DE CANNABIS (PRODUITS INHALÉS)	CANNABIS POUR USAGE TOPIQUE (PRODUITS DESTINÉS À ÊTRE UTILISÉS SUR LA PEAU, LES CHEVEUX, LES ONGLES)
LIMITE DE THC	10 mg de THC par emballage	10 mg de THC par unité (comme une capsule) ou par quantité distribuée 1 000 mg de THC par emballage	1 000 mg de THC par emballage	1 000 mg de THC par emballage
RÈGLES RELATIVES AUX PRODUITS	- Sans vitamines ni de minéraux ajoutés - Sans nicotine ni d'alcool ajouté - Limites pour la caféine	- Sans vitamines ni de minéraux ajoutés - Sans nicotine - Sans caféine - Sans sucres, colorants ou édulcorants ajoutés	- Sans vitamines ni de minéraux ajoutés - Sans nicotine ni d'alcool - Sans caféine - Sans sucres, colorants ou édulcorants ajoutés	- Sans nicotine ni d'alcool - Pour utilisation sur la peau, les cheveux et les ongles - Ne pas utiliser dans l'œil ou sur une peau éraflée
EMBALLAGE	- À l'épreuve des enfants - Simple	- À l'épreuve des enfants - Simple - Taille maximale de l'emballage de 90 ml pour les extraits liquides contenant moins de 3 % de THC - Doit comprendre un dispositif de distribution s'il est liquide et s'il n'est pas sous forme unitaire - Taille maximale de l'emballage de 7,5 g pour les extraits contenant plus de 3 % de THC	- À l'épreuve des enfants - Simple - Taille maximale de l'emballage de 90 ml pour les extraits liquides contenant moins de 3 % de THC - Taille maximale de l'emballage de 7,5 g pour les extraits contenant plus de 3 % de THC	- À l'épreuve des enfants - Simple
ÉTIQUETAGE	- Symbole normalisé du cannabis pour les produits contenant du THC - Mise en garde - Teneur en THC et en CBD - Équivalence en cannabis séché pour déterminer la limite de possession dans un lieu public - Liste des ingrédients - Allergènes - Tableau de la valeur nutritive	- Symbole normalisé du cannabis pour les produits contenant du THC - Mise en garde - Teneur en THC et en CBD - Équivalence en cannabis séché pour déterminer la limite de possession dans un lieu public - Liste des ingrédients - Allergènes - Utilisation envisagée du produit	- Symbole normalisé du cannabis pour les produits contenant du THC (et directement sur les accessoires comme les cartouches de vapotage) - Mise en garde - Teneur en THC et en CBD - Équivalence en cannabis séché pour déterminer la limite de possession dans un lieu public - Liste des ingrédients - Allergènes - Utilisation envisagée du produit	- Symbole normalisé du cannabis pour les produits contenant du THC - Mise en garde - Teneur en THC et en CBD - Équivalence en cannabis séché pour déterminer la limite de possession dans un lieu public - Liste des ingrédients - Utilisation envisagée du produit
AUTRE	- Ne doit pas être attrayant pour les jeunes - Aucune allégation d'avantages pour la santé - Aucun élément qui associerait le produit aux boissons alcoolisées, aux produits du tabac ou aux produits de vapotage - Aucune allégation concernant l'usage diététique - Aucune allégation sur le plan cosmétique	- Ne doit pas être attrayant pour les jeunes - Aucune allégation d'avantages pour la santé - Aucun élément qui associerait le produit aux boissons alcoolisées, aux produits du tabac ou aux produits de vapotage - Aucune allégation sur le plan cosmétique	- Ne doit pas être attrayant pour les jeunes - Aucune allégation d'avantages pour la santé - Aucun élément qui associerait le produit aux boissons alcoolisées, aux produits du tabac ou aux produits de vapotage - Aucune allégation sur le plan cosmétique	- Ne doit pas être attrayant pour les jeunes - Aucune allégation d'avantages pour la santé - Aucun élément qui associerait le produit aux boissons alcoolisées, aux produits du tabac ou aux produits de vapotage - Aucune allégation sur le plan cosmétique

Avis de non-responsabilité : Il ne s'agit pas d'une liste complète des règles réglementaires pour chaque catégorie de cannabis. Il ne s'agit pas non plus d'une liste complète d'exemples de produits. Pour de plus amples renseignements sur les modifications au Règlement sur le cannabis, veuillez consulter [Canada.ca/le-cannabis](https://canada.ca/le-cannabis).

Avis de non-responsabilité : ces règles et réglementations sont sujettes à modification. Veuillez consulter le site Web : Canada.ca/cannabis pour obtenir les informations les plus récentes.



1.4 La légalisation du cannabis et votre communauté des Premières Nations

Il est toujours important d'inscrire ces conversations sur le cannabis dans le contexte de votre communauté autochtone. Pour en faciliter le processus, Thunderbird a mis au point un certain nombre d'outils, dont celui-ci, qui peuvent être téléchargés et

modifiés pour répondre aux besoins de votre communauté. Veuillez consulter notre site Web pour du contenu téléchargeable. <https://thunderbirdpf.org/community-poster/> ^[7]

Figure 3.0 – Modèle d'affiche communautaire



1.5 La législation en bref au Canada

Colombie britannique

- L'âge légal pour acheter, posséder ou utiliser du cannabis est de 19 ans ou plus
- La possession de cannabis légal ne dépasse pas 30 grammes
- Fumer et vapoter du cannabis obéissent aux mêmes lois et règlements applicables à la fumée et au vapotage du tabac.
- La consommation de cannabis n'est pas autorisée dans les établissements scolaires.
- Cultivation de jusqu'à quatre plantes par ménage, dans une zone isolée de la maison (remarque: il est illégal de cultiver du cannabis dans des garderies à domicile).
- Les licences de vente au détail de cannabis seront similaires aux licences de vente d'alcool.
- Prévoit des pouvoirs d'application de la loi permettant de faire face aux ventes illégales

Alberta

- L'âge légal pour acheter, posséder ou utiliser du cannabis est de 18 ans ou plus
- La possession de cannabis légal ne dépasse pas 30 grammes
- Cultivation jusqu'à quatre plantes par ménage
- Achat dans des magasins autorisés ou sur albertacannabis.org
- Il est interdit de fumer dans certains lieux publics - vérifiez les lois de votre région
- Conduire avec capacité affaiblie est illégal
- Le cannabis doit être stocké en toute sécurité dans des véhicules, et être inaccessible
- Les enfants ne peuvent pas entrer dans les magasins de vente de cannabis

Saskatchewan

- L'âge légal d'achat, de possession ou d'utilisation de cannabis est de 19 ans ou plus
- La possession légale de cannabis ne peut dépasser 30 grammes à partir de l'âge de la majorité.
- Cultivation de jusqu'à quatre plantes par ménage
- Achat dans des magasins privés licenciés ou sous licence en ligne
- Tolérance zéro d'utilisation lors de la conduite d'un véhicule, et aucune consommation par les passagers à bord n'est autorisée
- Il est interdit de fumer et de vapoter du cannabis dans les lieux publics

Manitoba

- L'âge légal d'achat, de possession ou d'utilisation du cannabis est de 19 ans ou plus
- La possession légale de cannabis ne peut dépasser 30 grammes à partir de l'âge de la majorité
- Cultivation de jusqu'à quatre plantes par ménage
- Achat auprès de détaillants privés agréés
- Tolérance zéro d'utilisation lors de la conduite d'un véhicule, et aucune consommation par les passagers à bord n'est autorisée
- Il est interdit de fumer et de fumer du cannabis dans les lieux publics

Ontario

- L'âge légal d'achat, de possession ou d'utilisation du cannabis est de 19 ans ou plus

Où le consommer

- Dans des résidences privées
- Dans des espaces publics extérieurs
- Dans des chambres pour fumeurs dans les hôtels, motels et auberges
- Dans des véhicules et bateaux utilisés en tant qu'habitation qui répondent à certains critères
- La possession légale de cannabis ne peut dépasser 30 grammes à partir de l'âge de la majorité
- Cultivation de jusqu'à quatre plantes par ménage
- Achat auprès d'un détaillant géré par le gouvernement
- Tolérance zéro de consommation lors de la conduite d'un véhicule

Quebec

- L'âge légal d'achat, de possession ou d'utilisation de cannabis est de 18 ans ou plus
- La possession légale de cannabis ne peut dépasser 30 grammes à partir de l'âge de la majorité
- La possession dans une résidence privée ne peut dépasser 150 grammes
- Achat auprès d'un détaillant géré par le gouvernement, SQDC (Société québécoise du cannabis)
- La culture du cannabis n'est pas autorisée, il est également interdit d'en posséder une plante pour son usage personnel
- La consommation de cannabis sera sujette aux mêmes réglementations applicables à la fumée de tabac et au vapotage
- Tolérance zéro de consommation lors de la conduite d'un véhicule

Territoires du Nord-Ouest

- L'âge légal d'achat, de possession ou d'utilisation de cannabis est de 19 ans ou plus
- La possession légale de cannabis ne peut dépasser 30 grammes, séché ou égal sous forme non séchée en public
- Cultivation de jusqu'à quatre plantes à partir de semences ou de plants sous licence
- Vous pouvez acheter du cannabis dans la plupart des magasins d'alcool des Territoires du Nord-Ouest ou sur le site Web de la Commission des alcools et du cannabis du T.N.O.
- La consommation de cannabis est autorisée uniquement sur une propriété privée
- Le cannabis ne peut pas être consommé dans des espaces publics utilisés par les enfants, tels que les parcs.

Pour plus d'informations: <https://www.eia.gov.nt.ca/fr/legislation-du-gtno-sur-le-cannabis>

Nunavut

- L'âge légal d'achat, de possession ou d'utilisation de cannabis est de 19 ans ou plus
- La possession légale de cannabis ne peut dépasser 30 grammes, séché ou égal sous forme non séchée en public
- Cultivation de jusqu'à quatre plantes à partir de semences ou de plants sous licence
- Vous pouvez acheter du cannabis depuis les devantures de magasins en ligne gérés par le gouvernement
- Pour plus d'informations: <https://www.gov.nu.ca/finance/information/cannabis>

Île-du-Prince-Édouard

- L'âge légal d'achat, de possession ou d'utilisation de cannabis est de 19 ans ou plus
- La possession légale de cannabis ne peut dépasser 30 grammes, séché ou égal sous forme non séchée en public
- Vous pouvez acheter du cannabis depuis les magasins ou en ligne gérés par le gouvernement.
- Vous pouvez acheter du cannabis depuis les devantures de magasins de la Nova Scotia Liquor Corporation ou sur son site.
- Lors du transport du cannabis, celui-ci doit rester dans un emballage non ouvert et, lorsqu'un emballage ouvert est transporté, le produit doit être sûr et inaccessible à quiconque se trouvant dans le véhicule.
- La consommation de cannabis n'est autorisée que dans une propriété privée

Pour plus d'informations: <https://www.princeedwardisland.ca/en/information/cannabis-policy-legislation-and-regulation>

Nouveau-Brunswick

- L'âge légal d'achat, de possession ou d'utilisation de cannabis est de 19 ans ou plus
- La possession légale de cannabis ne peut dépasser 30 grammes, séché ou égal sous forme non séchée en public
- Cultivation de jusqu'à quatre plantes à partir de semences ou de plants sous licence
- Vous pouvez acheter du cannabis dans les magasins de Cannabis NB ou sur le site de celui-ci.
- La consommation de cannabis n'est autorisée que sur une propriété privée

Pour plus d'informations: <https://www2.gnb.ca/content/gnb/en/corporate/promo/cannabis.html>

Nouvelle-Écosse

- L'âge légal d'achat, de possession ou d'utilisation de cannabis est de 19 ans ou plus
- La possession légale de cannabis ne peut dépasser 30 grammes, séché ou égal sous forme non séchée en public
- Cultivation de jusqu'à quatre plantes à partir de semences ou de plants autorisés.
- La consommation de cannabis n'est autorisée que sur une propriété privée

Pour plus d'informations: <https://novascotia.ca/cannabis/>

Terre-Neuve-et-Labrador

- L'âge légal d'achat, de possession ou d'utilisation de cannabis est de 19 ans ou plus
- La possession de cannabis légal ne peut dépasser 30 grammes, séché ou égal sous forme non séchée en public.
- Cultiver jusqu'à quatre plantes à partir de semences ou de plants sous licence
- Vous pouvez acheter du cannabis dans les devantures de magasins de la Société des alcools de Terre-Neuve-et-Labrador ou sur le site de celle-ci.
- La consommation de cannabis n'est autorisée que sur une propriété privée.

Pour plus d'informations: <https://www.gov.nl.ca/cannabis/fr/le-cannabis-a-terre-neuve-et-labrador/>

1.6 Sources bibliographiques liées à cette section

1) Thunderbird Partnership Foundation. (2019). Rapport du Dialogue national sur le cannabis 2019.

2) Fischer B, S Kuganesan, salle R. (2015). Medical Marijuana programs: Implications for cannabis control policy – Observations from Canada. International Journal of Drug Policy. doi:10.1016/j.drugpo.2014.09.007

3) Gouvernement du Canada. (2016). Comprendre le nouveau Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales. Extrait de: <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/publications/medicaments-et-produits-sante/comprendre-nouveau-reglement-sur-acces-au-cannabis-fins-medicales.html>

4) Gouvernement du Canada et Groupe de travail sur la légalisation et la réglementation de la marijuana. (2016). Vers la légalisation, la réglementation et la restriction de l'accès à la marijuana: document de discussion.

5) ministère de la Justice. (2018). Légalisation et réglementation du cannabis. Extrait de: <https://www.justice.gc.ca/fra/cj-jp/cannabis/6> Gouvernement du Canada. (2019). Règlement final : Cannabis comestible, extraits de cannabis, cannabis pour usage topique. Extrait de: <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/drogues-medicaments/cannabis/ressources/reglement-cannabis-comestible-extraits-usage-topique.html>

7) Le cannabis dans les provinces et les territoires. (2018). Extrait de: <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/drogues-medicaments/cannabis/lois-reglementation/provinc-es-territoires.html>



2.0 LE CANNABIS ET VOUS

Maintenant que l'usage du cannabis est légal, votre communauté des Premières Nations voudra réduire les risques et les impacts négatifs potentiels sur les individus, les familles et la communauté.

Au fur et à mesure que la consommation de cannabis devient plus accessible et acceptable, nous devons commencer à discuter de la manière d'assurer la sécurité des personnes, des familles et des communautés. Si vous choisissez de consommer du cannabis, ce guide vous aidera à déterminer comment et ce que vous devez prendre en compte lors de la conservation de votre cannabis afin d'assurer la sécurité de gens au tour de vous.

Après avoir acheté du cannabis, il est important de réfléchir à la manière de stocker le produit en toute sécurité avant sa consommation. Assurez-vous que votre cannabis est stocké dans un endroit auquel les enfants et les animaux domestiques ne peuvent accéder facilement.



2.1 Stockage sécurisé du cannabis

Maintenant que vous avez acheté du cannabis, il est important de le stocker correctement. Voici quelques conseils sur la manière de le garder à l'abri des enfants et des animaux de compagnies.

Que fait Santé Canada pour sa part? ^[1]

En vertu de la loi fédérale, tous les produits à base de cannabis doivent être vendus dans des contenants à l'épreuve des enfants dépourvus d'étiquettes transparentes.

Que pouvez-vous faire à votre niveau?

Contenant

- Utilisez un conteneur ou garder dans un endroit verrouillable.
 - *Bien que les produits soient vendus dans des emballages à l'épreuve des enfants, utilisez un contenant ou garde-le dans un endroit verrouillable, comme une armoire à pharmacie, une boîte ou un tiroir, pour plus de sécurité.*
- Utilisez un contenant muni d'un couvercle hermétique et ne laissant échapper d'odeur.
 - *Si un enfant ou un animal de compagnie ne peut pas sentir le produit, il y a de fortes chances qu'il ne puisse y avoir accès*

Emplacement

- Gardez les produits à base de cannabis hors de la vue et de la portée.
 - *Si un enfant ou un animal de compagnie ne peut pas voir le produit, il y a de fortes chances qu'il ne puisse y avoir accès.*

Endroit de conservation

- Conservez les produits à base de cannabis dans un endroit sec et frais, à l'abri du soleil.
 - *Cela n'inclut pas le réfrigérateur ni le congélateur*
 - *Le changement constant en humidité peut causer de la moisissure*

Qu'en est-il des comestibles, des extraits et des topiques?

- Les produits comestibles, extraits et topiques à base de cannabis ne sont pas encore légalisés au Canada. Lorsque la nouvelle législation sera en vigueur, suivez les instructions sur chaque emballage (certains extraits pourraient nécessiter la réfrigération).

2.2 L'utilisation faite du cannabis

Le cannabis est couramment consommé en le fumant (enroulé dans un joint, fumé dans une pipe ou un bang), par vaporisation (vapotage), en le mangeant (dans des produits et d'extraits comestibles tels que les gélâtines, pâtisseries ou shakes), ou utilisé topiquement (en crème).

Le tableau ci-dessous présente certaines des principales considérations relatives au cannabis fumé, vaporisé et ingéré (extraits). Les produits topiques ne sont pas inclus dans le tableau, car ils ne seront légalisés au Canada qu'en octobre 2019 en raison de la modification des règlements de la Loi sur le cannabis et ils ne pourront pas être achetés avant la mi-décembre 2019.

Le cannabis à des fins médicales utilisé par les patients peut être

administré en le fumant, par vapotage, comme topique (crème, lotion, extrait ou de pulvérisateur), et comme teintures (extrait, goutte sous la langue) et comme suppositoires. Il existe très peu de preuves documentées montrant les avantages et les risques de ces formes posologiques. Les thés au cannabis ou autres extractions à base d'eau ne sont pas recommandés. En règle générale, on encourage les gens à recourir à la vaporisation pour ce qui est du cannabis à des fins médicales, car les effets se manifestent plus rapidement et il y a moins de risques que si l'on le fume ou par rapport à des formes administrées par voie orale telles que des extraits de cannabis.

En voici quelques façons dont les gens peuvent utiliser le cannabis.



Tableau 4.0 - Méthodes de consommation de cannabis [3, 4]

Fumer	vapoter	voie orale
- Il s'agit de la méthode la plus courante d'utilisation de cannabis à des fins non médicales, mais elle n'est pas recommandée pour les patients prenant du cannabis à des fins médicales. - La méthode consiste à inhaler en fumant un joint, une pipe ou un bang. - Fumer du cannabis libère des produits chimiques toxiques (par exemple du monoxyde de carbone, des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et du goudron). - Cette méthode entraîne une manifestation plus rapide des effets (en quelques minutes), une concentration sanguine de cannabinoïdes plus élevée et une durée d'action plus courte par rapport à la consommation de cannabis par voie orale. - Fumer du cannabis en transforme environ 50% du taux de THC en fumée, le reste est perdu dans la chaleur ou dans la fumée non inhalée. - Certaines personnes ajoutent du tabac à leur cannabis lorsqu'elles roulent un joint ou dans une pipe, ce qui augmente les risques de troubles respiratoires chez les personnes fumant de la nicotine.	- Cette méthode chauffe le cannabis séché à une température contrôlée qui libère des cannabinoïdes et libère beaucoup moins de produits chimiques toxiques que lorsqu'on le fume. - Peut potentiellement réduire les symptômes respiratoires et les effets négatifs sur les poumons que lorsqu'on le fume. - Avec un vaporisateur, de l'air chauffé est aspiré à travers le cannabis, permettant aux composants actifs d'être convertis en fines gouttelettes puis inhalés sans générer de fumée. - Plusieurs facteurs peuvent affecter la quantité de cannabinoïdes inhalée, tels que la température de vaporisation, la durée de la vaporisation. - Accroissement de l'absorption de THC par rapport à la fumée. - Bienfaits potentiels dans le traitement des symptômes aigus en raison de son début d'action rapide. - Bienfaits potentiels dans la stimulation de l'appétit et le soulagement des nausées en raison de la manifestation rapide des effets..	- L'administration orale de cannabinoïdes est de plus en plus populaire à mesure que les produits deviennent plus largement disponibles. - L'absorption orale du THC de ces produits est lente et imprévisible. - L'apparition des effets est retardée (1-4 heures) et les effets durent beaucoup plus longtemps (6-8 heures) que lorsqu'on le fume. Les effets à plus long terme pourraient être bénéfiques aux patients prenant du cannabis à des fins médicales. - Le cannabis peut également être ajouté à des produits de boulangerie tels que des biscuits ou des brownies, ou être consommé en tisanes ou en infusions. - Il existe très peu de données concernant la posologie appropriée du cannabis comestible (par ex. les brownies) en raison de l'absorption imprévisible et de la consommation moins fréquente par rapport au cannabis fumé. - Les autres formes de préparation du cannabis comprennent les beurres, extraits, teintures et pastilles à base de cannabis qui ne sont pas encore légalisés au Canada.

Ce tableau est à titre indicatif seulement. Les individus peuvent choisir de consommer du cannabis de diverses autres manières. À ce jour (août 2019), le Canada n'a légalisé l'usage du cannabis que sous certaines des formes examinées. Il se peut que certains membres de votre communauté des Premières Nations utilisent le cannabis d'une manière qui n'est ni réglementée ni conseillée. Il est important de partager des informations sur la consommation de cannabis afin que les individus puissent prendre des décisions éclairées sur la manière de l'utiliser s'ils le souhaitent. Si quelqu'un que vous connaissez choisit de consommer du cannabis, dans la mesure du possible, adoptez une approche communautaire de soutien pour relever les défis et d'appui à l'aide d'outils appropriés au plan culturel, le cas échéant. Il existe de nombreux outils supplémentaires qui soutiennent la culture en tant que fondement du mieux-être, accessibles à travers le site Web de Thunderbird (<https://thunderbirdpf.org>).

2.3 Effets sur le corps

De nombreux enseignements autochtones traitent de l'importance de la santé holistique. Lorsqu'on discute du mieux-être, il faut tenir compte de l'esprit, du corps, de l'âme et des émotions.

«Le mieux-être du point de vue autochtone renvoie au fait qu'une personne prise dans sa globalité jouit d'une bonne santé qui se traduit par un sentiment par celle-ci d'avoir de l'équilibre entre son esprit, son cœur, son âme et son corps.

Au centre du mieux-être est la conviction chez un individu selon laquelle il est relié à sa langue, à la terre, aux êtres de la création et à ses ancêtres, et qu'il bénéficie du soutien d'une famille bienveillante et vit dans un environnement qui lui est favorable »

~ l'ainé Jim Dumont, Définition du bien-être ^[5]

Il est important de se rappeler que le cannabis peut influencer sur notre façon de penser, de ressentir et d'agir. Ces pensées, sentiments et actions peuvent changer en fonction de facteurs tels que le mieux-être mental, physique, émotionnel et spirituel actuels; ses expériences passées reliées à la consommation de cannabis; l'humeur de la personne au moment d'utilisation; méthode d'utilisation; environnement/lieu d'utilisation; l'humeur des autres personnes au tour de nous au moment de la consommation et bien d'autres facteurs encore. Ce qui constitue une quantité confortable de cannabis chez une personne peut s'avérer être une quantité inconfortable chez une autre. Alors, soyez conscients de vos limites.

Cet outil sert de référence informative permettant de faire avancer des discussions sur la consommation de cannabis et des effets de celui-ci sur le corps.



2.4 Le cannabis et le cerveau

Les régions suivantes du cerveau sont celles que le cannabis affecte à l'immédiat: ^[6, 7]

- a) La partie du cerveau qui contrôle la **MÉMOIRE** à court terme et la coordination (hippocampe) est très sensible au cannabis.
- b) La partie du cerveau qui gère la **FAMINE** est affectée, rendant l'utilisateur du cannabis faim.
- c) La partie du cerveau qui gère l'**INFORMATION** est affectée, ralentissant le flux d'informations.

Tableau 5.0 – Le cannabis et le cerveau ^[8]

Effets à court terme	
PARTIES DU CERVEAU QUI SONT AFFECTÉES À L'IMMÉDIAT PAR LE CANNABIS	EFFETS IMMÉDIATS
- mouvement - jugement - récompense - mémoire - coordination - sensations - vue	- couleurs plus vives - altération de la perception du temps - sautes d'humeur - incapacité à déplacer le corps correctement - difficulté à penser - difficulté à résoudre les problèmes - roubles de la mémoire - hallucinations (à fortes doses) - délires (à fortes doses) - psychose (à fortes doses)

Effets à long terme

L'UTILISATION À LONG TERME DU CANNABIS A DES EFFETS À LONG TERME SUR LE DÉVELOPPEMENT DU CERVEAU, EN PARTICULIER LORSQUE L'UTILISATION DÉBUTE ALORS QUE LE CERVEAU SE DÉVELOPPE ENCORE

MIEUX-ÊTRE MENTAL	Des recherches ont montré que la consommation de cannabis peut augmenter le risque de suicide et les idées suicidaires. ^[9]
ATTENTION ET CONCENTRATION	Commencer la consommation de cannabis tôt alors que le cerveau se développe encore entraîne une réduction de la capacité d'attention limitée et de concentration. ^[10]
MÉMOIRE	Les utilisateurs réguliers de cannabis ont obtenu des résultats significativement plus faibles aux tests de mémoire comparativement à ceux qui n'en consomment. L'utilisation d'une petite quantité de cannabis seulement peut affecter votre capacité à vous souvenir des choses. ^[10]
APPRENTISSAGE	La capacité d'apprendre et de retenir des informations est compromise par la consommation continue de cannabis. ^[11]
LIENS	Les circuits neuronaux et leurs branchements sont endommagés ou rompus, entraînant une déficience cognitive. Il a été démontré que la consommation de cannabis altère l'intégrité structurale de la substance blanche dans le cerveau. ^[8, 12, 13, 14]
INTELLIGENCE	Les gens qui commencent à fumer beaucoup à l'adolescence et continuent à le faire à l'âge adulte perdent en moyenne huit points de QI! ^[15]
DOMMAGES AUX POUMONS	Fumer du cannabis provoque des effets similaires à ceux du tabagisme: toux accrue, maladie pulmonaire et bronchite chronique.
SYNDROME D'AMOTIVATION	Les chercheurs ont constaté que les niveaux de dopamine dans le cerveau étaient plus bas chez les consommateurs de cannabis, en particulier ceux qui avaient commencé à en prendre à l'adolescence. Cela peut expliquer pourquoi les consommateurs de cannabis semblent manquer de motivation ou souffrent du syndrome d'amotivation. ^[17, 18, 19]
GROSSESSE ET MIEUX-ÊTRE FŒTAL	La consommation de cannabis pendant la grossesse peut affecter le fœtus. Il est préférable d'éviter de consommer du cannabis pendant la grossesse. Si vous utilisez du cannabis à des fins médicales, parlez-en à votre professionnel de la santé pour savoir si les avantages l'emportent sur les risques potentiels. La consommation de cannabis a été associée à un faible poids à la naissance. Les effets à long terme sur le cerveau fœtal ne sont pas aussi bien connus, mais peuvent inclure des problèmes d'attention, de mémoire et d'apprentissage. ^[20]

Neuroplasticité potentielle du cerveau après l'arrêt de consommation de Cannabis

Le cerveau peut se réorganiser continuellement tout au long de la vie, créant de nouvelles connexions neuronales. Il s'agit d'un phénomène que l'on appelle neuroplasticité. Le cerveau peut s'adapter après avoir subi des lésions. Si vous cessez de consommer le cannabis aujourd'hui, il est possible que votre cerveau établisse de nouveaux branchements vous permettant de rétablir vos fonctions cognitives..

Tableau 6.0 – Neuroplasticité potentielle du cerveau après l'arrêt de consommation de Cannabis

POTENTIAL NEUROPLASTICITY OF THE BRAIN AFTER CANNABIS CESSATION

FONCTION COGNITIVE	Les troubles cognitifs dus à la consommation chronique de cannabis peuvent commencer à s'atténuer après un mois d'arrêt de consommation chez les adultes. L'abstinence à long terme peut permettre de résoudre bon nombre des effets cognitifs de la consommation de cannabis. ^[13]
MÉMOIRE	Il a été constaté que les jeunes adultes consommateurs de cannabis (âgés de 20 à 24 ans) qui présentaient un déficit de mémoire en raison d'une forte consommation de cannabis étaient en mesure d'améliorer leurs performances de mémoire avec le temps après l'arrêt et d'abstinence de consommation de cannabis. ^[21]
FONCTIONS D'APPRENTISSAGE	Lors des essais de performance neuro-cognitive, les anciens grands utilisateurs de cannabis ayant passé trois mois sans en consommer avaient des scores similaires à ceux des non-utilisateurs de cannabis. ^[22]
CONNEXIONS NEURALES	Dans une étude, il a été constaté que les gros consommateurs de cannabis avaient des volumes de cerveau différents de ceux des consommateurs habituels (amincissement des sulci dans les lobes cérébraux frontal, temporal et pariétal). Lorsque de gros consommateurs de cannabis adolescents se sont abstenus de cannabis pendant au moins 30 jours, la structure de leur cerveau semblait être de taille similaire à celle des non-consommateurs. ^[23, 24]

2.5 Sources bibliographiques liées à cette section

- 1) Loi sur le cannabis, SC 2018, c 16 <https://www.parl.ca/DocumentViewer/fr/42-1/projet-loi/C-45/sanction-royal>
- 2) Magasin de vente au détail de cannabis de l'Ontario [Internet]. Ontario. Les faits sur la consommation de cannabis: Comment conserver le cannabis;
- 3) 2018. [cité le 5 mars 2019]. Disponible depuis: <https://ocs.ca/blogs/Les-faits-sur-la-consommation-de-cannabis/comment-conserver-le-cannabis>
- 4) Gouvernement du Canada [Internet]. Renseignements destinés aux professionnels de la santé : Le cannabis (marijuana, marihuana) et les cannabinoïdes
- 5) Ottawa. 2018. [cité en août 2019]. Disponible depuis: <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/drogues-medicaments/cannabis/reenseignements-medecins/reenseignements-destines-professionnels-sante-cannabis-cannabinoïdes.html>
- 6) Borgelt L, Franson K, Nussbaum A, Wang G. The Pharmacologic and Clinical Effects of Medical Cannabis. *Pharmacotherapy* [Internet]. 2013. [cité en août 2019]; 33(2). Disponible depuis: <https://www.theroc.us/researchlibrary/The%20Pharmacologic%20and%20Clinical%20Effects%20of%20Medical%20Cannabis.pdf>
- 7) L'ainé Jim Dumont. Projet Honorer nos forces : la culture autochtone comme intervention en matière de traitement des dépendances. 2014. [cité le 13 août 2019].
- 8) How THC Works in the Body [Internet]. South County Meds. 2016 [cité le 16 juin 2018]. Disponible depuis: <https://www.southcountymeds.com/how-thc-works-in-the-body/>
- 9) South County Meds. How THC Works in the Body [Internet]. 2016. [cité le 16 juin 2018]. Disponible depuis: <https://www.southcountymeds.com/how-thc-works-in-the-body/>
- 10) National Institute on Drug Abuse. Marijuana [Internet]. 2018. [cité le 15 juin 2018] <https://d14rmgtrwzf5a.cloudfront.net/sites/default/files/drugfacts-marijuana.pdf>.
- 11) Amy Bombay
- 12) Jacobus J, Tapert SF. Effects of Cannabis on the Adolescent Brain. *Curr Pharm Des*. 2014;20(13):2186-2193.
- 13) Filbey FM, Aslan S, Calhoun VD. Long-term effects of marijuana use on the brain. *PNAS*. 111(47):16913-8.
- 14) Beirness DJ, Kalant H, McInnis OA, Plecas D, Porath-Waller AJ. Clearing the Smoke on Cannabis - Highlights [Internet]. 2016. [cité le 15 juin 2018]. Disponible depuis: <http://www.ccsa.ca/ResourceLibrary/CCSA-Clearing-the-Smoke-on-Cannabis-Highlights-2016-en.pdf>.
- 15) Pertewee R. *Handbook of Cannabis*. Oxford, UK: Oxford University press; 2014.
- 16) McInnis OA, Porath-Waller A. Clearing the Smoke on Cannabis Regular Use and Cognitive Functioning – An Update [Internet]. 2016. [cité le 15 août 2019]. Disponible depuis: <https://www.ccsa.ca/clearing-smoke-cannabis-regular-use-and-cognitive-functioning>
- 17) Meier MH, Caspi A, Ambler A, et al. Persistent cannabis users show neuropsychological decline from childhood to midlife. *Proc Natl Acad Sci U S A*. 2012;109(40):E2657-E2664.
- 18) Yayan J, Rasche K. Damaging effects of cannabis use on the ungs. *Adv Exp Med Biol*. 2016;952:31-34.
- 19) Bloomfield MA, Morgan CJ, Egerton A, Kapur S, Curran HV, Howes OD. Dopaminergic Function in Cannabis Users and Its Relationship to Cannabis-Induced Psychotic Symptoms. *Biological Psychiatry*. 2014;75(6):470-8.
- 20) Lane SD, Cherek DR, Pietras CJ, Steinberg JL. Performance of heavy marijuana-smoking adolescents on a laboratory measure of motivation. *Addict Behav*. 2005;30(4):815-828.
- 21) Lane SD, Cherek DR, Tcheremissine O V, Steinberg JL, Sharon JL. Response perseveration and adaptation in heavy marijuana-smoking adolescents. *Addict Behav*. 2007;32(5):977-990.
- 22) Centre of Excellence for Women's Health. Women and Cannabis [Internet]. 2017. British Columbia. [cité le 15 août 2019]. Disponible depuis: <http://bccewh.bc.ca/wp-content/uploads/2018/03/InfoSheet-Women-Cannabis0308.pdf>
- 23) Tait RJ, Mackinnon A, Christensen H. Cannabis use and cognitive function: 8-year trajectory in a young adult cohort. *Addiction*. 2011;106(12):2195-2203.
- 24) Fried P, Watkinson B, Gray R. Neurocognitive consequences of marihuana—a comparison with pre-drug performance. *Neurotoxicology and Teratology*. 2005;27(2):231-9.
- 25) Mata I, Perez-Iglesias R, Roiz-Santiañez R, et al. Gyrification brain abnormalities associated with adolescence and early-adulthood cannabis use. *Brain Res*. 2010;1317:297-304.
- 26) Ashtari M, Avants B, Cyckowski L, Cervellione KL, Roofeh D, Cook P, et al. Medial temporal structures and memory functions in adolescents with heavy cannabis use. *Journal of Psychiatric Research*. 2011;45(8):1055-66.

3.0 RÉDUCTION DE MÉFAITS

La réduction des méfaits est une approche visant à atténuer les conséquences négatives des comportements à risque pouvant découler de la consommation de substances. L'un des principaux objectifs de la réduction des méfaits consiste en l'amélioration de la sécurité de la consommation de drogues et le mieux-être général sans exiger l'abstinence. Il existe trois façons de parler de la réduction des méfaits en ce qui concerne le cannabis:

1. Comment la légalisation de la consommation de cannabis chez les adultes réduit-elle les méfaits?

2. Comment les consommateurs de cannabis réduisent-ils leurs méfaits de celui-ci sur eux-mêmes, leur famille et leur communauté?

3. Comment les gens utilisent-ils le cannabis comme moyen de réduire les méfaits d'autres substances, telles que les opioïdes?

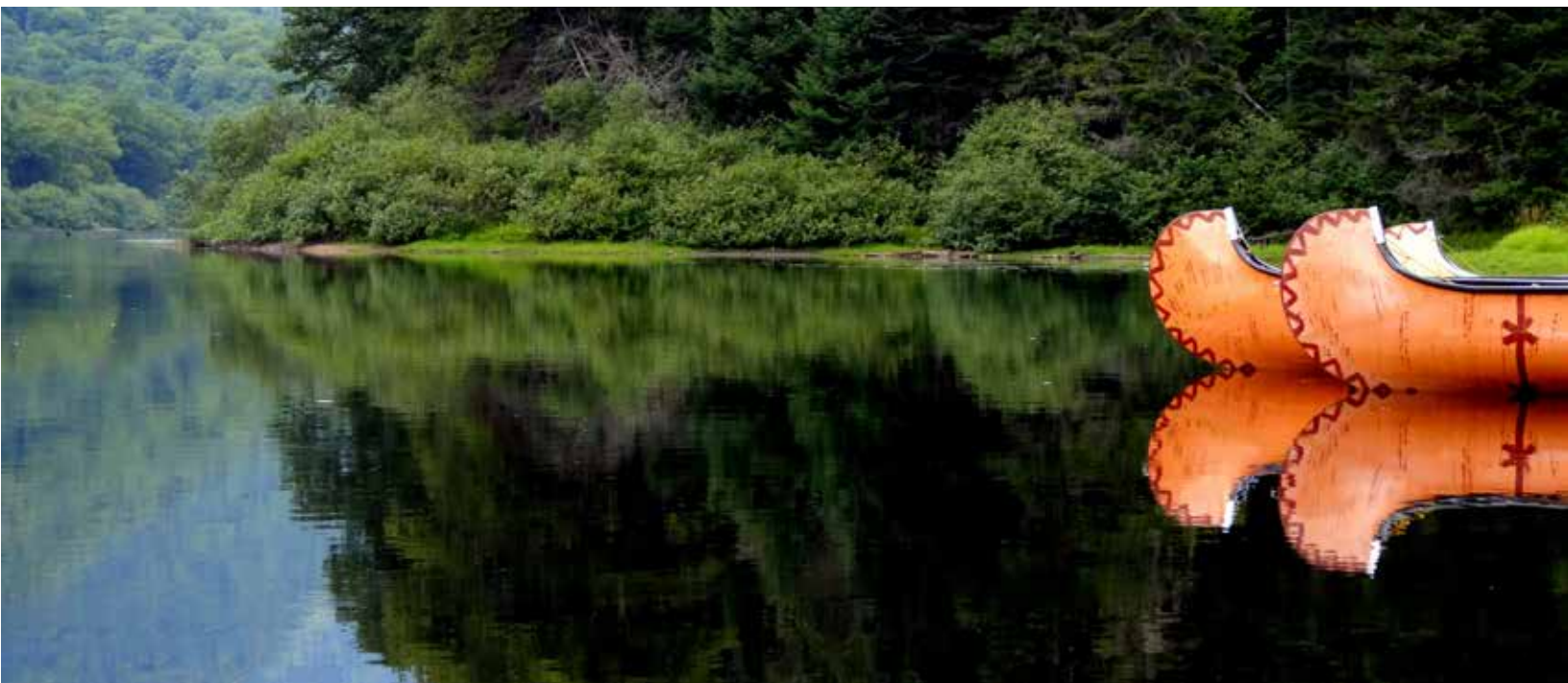
«La réduction des méfaits est une approche visant à résoudre les problèmes liés à la toxicomanie et à traiter les complications de la santé physique liées à une dépendance afin d'améliorer la sécurité et la santé en général sans exiger l'abstinence. Cette approche utilise souvent des médicaments pour réduire les méfaits causés aux personnes, par exemple en cas de consommation abusive d'opioïdes, pour laquelle Suboxone, Méthadone ou le cannabis sont prescrits pour gérer les symptômes du retrait d'opioïdes. Le cannabis à des fins médicales, utilisé pour soulager la douleur, est une solution de rechange potentiellement plus sûre pour remplacer les opioïdes lorsque cela est possible, car ce dernier permet de réduire les dommages globaux associés aux opioïdes, étant donné qu'une overdose de cannabis en soi n'est pas mortelle, alors que des milliers de personnes meurent par suite d'overdose mortelle d'opioïdes. » ^[1]

3.1 Comment la légalisation de la consommation de cannabis chez les adultes permet-elle de réduire les méfaits?

La loi fédérale sur le cannabis vise à réduire les dommages potentiels en ^[1]

- A) établissant un système de production sûr et responsable, ainsi que d'étiquetage amélioré et des normes de fabrication strictes,
- B) allégeant la pression sur le système de justice pénale,
- C) gardant le cannabis hors de la portée des jeunes, et
- D) augmentant les connaissances médicales et scientifiques

Ces changements pourraient accroître les connaissances au tour de la puissance du produit (teneur en THC: CBD) et réduire les risques de mélange du cannabis licite à d'autres substances, comme le fentanyl, pouvant entraîner des surdoses/intoxications accidentelles. Ces réductions des dommages ne signifient pas que la consommation de cannabis est sans danger. Bien que la consommation de cannabis à elle seule ne provoque pas la mort, une consommation excessive peut entraîner des problèmes de santé, voire une hospitalisation.



3.2 Comment les consommateurs de cannabis réduisent-ils les méfaits causés sur eux-mêmes, leur famille et leur communauté?

Si vous ou une personne que vous connaissez choisit de consommer du cannabis, ci-après on vous présente certaines mesures que vous pouvez prendre pour réduire les méfaits potentiels sur vous-même, votre famille et votre communauté. Les Recommandations canadiennes pour l'usage du cannabis à moindre risque ont été établies sur la base des 10 recommandations suivantes (modifiées): ^[2]

- 1) L'abstinence est le seul moyen de prévenir tous les dommages potentiels.
 - a. N'oubliez pas que ceci ne s'applique pas à tout le monde, en particulier ceux qui consomment du cannabis à des fins médicales ou pour réduire les méfaits d'autres substances.
 - 2) Si vous choisissez d'en consommer, vous pouvez réduire vos risques en retardant l'utilisation à plus tard dans la vie.
 - a. Nos cerveaux sont encore en développement et plus vulnérables aux changements jusqu'à l'âge de 25 ans environ.
 - 3) Si vous choisissez de consommer ce produit, choisissez-en un qui est pauvre en THC ou en CBD.
 - a. Tout produit du cannabis destiné à la vente légale doit indiquer le ratio THC: CBD.
 - 4) Si vous choisissez d'en consommer, achetez le produit de sources légales.
 - a. Les sources légales sont tenues de respecter des normes strictes de fabrication, de sécurité et d'étiquetage.
 - 5) Si vous choisissez d'en consommer, essayez de vapoter au lieu de fumer.
 - a. Le processus de vaporisation du cannabis libère une partie des toxines avant que la fumée ne soit inhalée.
 - 6) Si vous choisissez d'en fumer, essayez de ne pas respirer profondément ou de retenir votre souffle.
 - a. Inhaler profondément ou retenir le souffle peut causer des dommages aux poumons.
 - 7) Si vous choisissez d'en consommer, essayez d'en limiter votre usage.
 - a. Limiter l'usage permet de réduire le risque de complications sur la santé, ainsi que de dépendance.
 - 8) Si vous choisissez d'en consommer, évitez de conduire un véhicule ou le recours aux engins lourds.
 - a. Le cannabis affecte la capacité du cerveau à effectuer des jugements, ce qui est extrêmement dangereux lors de la conduite d'un véhicule.
 - 9) Si vous choisissez d'en consommer, connaissez vos antécédents personnels ou familiaux de problèmes de santé mentale ou de consommation de substances psychoactives.
 - a. Il est conseillé aux personnes ayant des antécédents de problèmes de santé mentale d'éviter de consommer du cannabis, car cela pourrait aggraver leurs symptômes ou compliquer les traitements.
 - 10) Si vous choisissez d'en consommer, évitez de combiner la consommation de cannabis avec d'autres comportements à risque.
 - a. Par exemple, la consommation simultanée de cannabis et d'alcool aura des effets différents de ceux de l'une ou l'autre des substances.
- Keep an eye out for Lower Risk Cannabis Guidelines for Older Adults, which the Canadian Centre on Substance Use and Addiction (CCSA) is set to release in the fall of 2019.

3.3 Comment les gens utilisent-ils le cannabis comme moyen de réduction de méfaits causés par d'autres substances?

Le cannabis était considéré autrefois comme une drogue d'initiation, ou une drogue que l'on utiliserait pour ensuite évoluer vers d'autres modes de consommation de substances plus nocives [3]. Cette théorie a depuis été réfutée [3]. Une nouvelle théorie veut que le cannabis puisse être une drogue de sortie [3]. Une drogue de sortie est une substance utilisée pour réduire ou arrêter l'usage d'une substance ou d'un comportement plus nocif. Le cannabis pourrait constituer une alternative moins meurtrière face à la crise des opioïdes déclarée dans les communautés des Premières Nations de la Colombie-Britannique et de l'Ontario et aux problèmes croissants qui touchent les communautés des Premières nations de l'Atlantique, du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Les médicaments de sortie actuels contre la dépendance aux opioïdes peuvent inclure la méthadone et les traitements à base de buprénorphine/naloxone tels que suboxone. Dans une étude, la consommation quotidienne de cannabis est associée à une augmentation de 21% des

probabilités de poursuite du traitement par un agoniste d'opioïdes, par rapport à une consommation de cannabis inférieure à la consommation quotidienne [4]. Bien que cette étude soit prometteuse, il est nécessaire de mener davantage de recherches axées sur une approche des Premières Nations. À ce titre, Thunderbird Partnership Foundation met au point actuellement des lignes directrices sur le traitement par agonistes d'opioïdes et (TAO) destinées aux Premières Nations, en collaboration avec des services communautaires et des services de traitement en établissement. Pour ce faire, Thunderbird Partnership Foundation facilite le dialogue avec les communautés, les intervenants et les partenaires des Premières Nations afin de mieux comprendre comment le TAO est offert aux clients des Premières Nations. Pour plus d'informations sur ce projet de recherche ou sur tous d'autres projets de recherche, veuillez envoyer un courriel à l'adresse suivante: research@thunderbirdpf.org.



3.4 Infographie: Renforcer notre résilience

The infographic on the following page is a cannabis tool developed to support increased understanding of the intended use and misuse of both cannabis and opioids from a First Nations perspective. It is designed to be printed and shared with your community to support conversations to reduce the harms and address stigma associated with substance use issues.



RENFORCER NOTRE RÉZILIENCE...

Connaître les faits

LA MARIJUANA À DES FINS MÉDICALES

Usage prévu

Gère la douleur
Réduit les nausées
Améliore l'appétit
Bénéfique si utilisé comme prévu

ANALGÉSİQUES -OPIOİDES-

Les opioïdes servent à gérer la douleur lorsqu'ils sont utilisés comme indiqué

Faits liés au mésusage

Tout médicament ou substance peut faire l'objet de mésusage.

L'abus de drogues chez les Premières Nations découle directement de la colonisation et du traumatisme intergénérationnel, qui renvoie à la tentative de destruction de nos cultures, nos langues et nos liens avec la terre et la famille.

Le mésusage nous expose, ainsi que nos familles et nos communautés à un plus grand risque de préjudice.

La dépendance aux opioïdes peut survenir en aussi peu que deux semaines.

À l'entame de traitement...

70% d'adultes autochtones et

85% de jeunes autochtones déclarent avoir utilisé le cannabis (pot) de façon abusive

Effets secondaires à long terme

- prendre trop de cannabis ne provoque pas la mort, mais peut exiger une visite à l'hôpital
- une nouvelle étude montre que la consommation de cannabis peut avoir une incidence sur la santé mentale et augmenter le risque de suicide
- Faible poids à la naissance chez les bébés, conduisant à d'autres complications

À l'entame de traitement...

79% d'adultes autochtones et

28% de jeunes autochtones ont déclaré avoir utilisé les opioïdes (analgésiques) de façon abusive

Effets secondaires à long terme

- Conséquences sur le bien-être des individus, de la famille et la communauté sans action communautaire
- Risque accru d'hépatite C, de VIH et de sida, contamination, intoxication, décès par surdose
- Stress supplémentaire sur les communautés en raison du manque de ressources



Pour soutenir la compréhension de la crise des opioïdes dans nos communautés, Thunderbird met à l'essai une nouvelle enquête sur les opioïdes auprès des Premières Nations. Veuillez consulter le site: www.thunderbirdpf.org pour en savoir plus.

VOICI LA BONNE NOUVELLE

Lorsqu'ils ont bénéficié des ressources d'appui culturelles dans les programmes de traitement, Indigenes adults

🎯 - Le mieux-être des adultes autochtones s'est accru de jusqu'à 17%

🎯 - Le mieux-être des jeunes autochtones s'est accru de 14% et la performance de ces derniers à l'école s'est également améliorée

COMMENT OBTENIR DE L'AIDE

Ligne d'aide sans frais Espoir pour le mieux-être:

1-855-242-3310

Communiquez avec un centre de traitement des Premières Nations en visitant le site suivant:

www.thunderbirdpf.org/treatment-centres

Les informations de référence sur Renforcer notre Résilience peuvent être obtenues au site suivant :

<https://thunderbirdpf.org/reziliency-reference/>

www.thunderbirdpf.org | www.cultureforlife.ca

APPROCHE DITE "COLD TURKEY" OU LE SEVRAGE BRUTAL

- Cesser la consommation d'opioïdes n'est pas la même chose que cesser la consommation d'alcool, car les opioïdes changent la façon dont notre cerveau fonctionne et peut causer des symptômes de sevrage extrêmes, notamment la douleur insupportable, la nausée et la dépression.
- Ce n'est pas grave si le sevrage brutal n'est pas possible actuellement. Envisagez une approche progressive de réduction de méfaits pour réduire ou arrêter le mésusage d'opioïdes.
- Une approche de réduction de méfaits peut inclure l'utilisation de médicaments de sortie, à savoir la buprénorphine (Suboxone), le cannabis ou la méthadone.

3.5 Résilience par la réduction des méfaits

Le Cannabis à des fins médicales comme traitement: politiques du programme et protocoles culturels

Bien que l'usage du cannabis médical serve de traitement de remplacement d'opioïdes chez les populations des Premières Nations, cette pratique peut être contraire à certains programmes de traitement ou politiques de mieux-être mental du Programme national de lutte contre l'abus de l'alcool et des drogues chez les Autochtones (PNLAADA) / Programme national de lutte contre l'abus de solvants chez les jeunes (PNLASJ) Stratégies. L'acceptation du cannabis à des fins médicales comme moyen de sevrage d'opioïdes repose sur des preuves solides que le cannabis à des fins médicales peut être efficace dans le traitement de la douleur, ainsi que sur la philosophie selon laquelle les membres des Premières Nations ont droit à un traitement.

Les centres de traitement feraient bien d'aborder le cannabis à des fins médicales avec des politiques claires permettant d'en contrôler l'utilisation, comme on le ferait pour tout autre médicament qu'un client pourrait apporter dans un cadre de traitement de toxicomanies. Par exemple: nécessitant plus de CBD que de THC, ou pas de THC sur avis d'un médecin ou d'un pharmacien; nécessitant le vapotage et ne permettant pas de fumer; permettant l'huile de CBD; stockage sous clé et informations claires par rapport au dosage; intégrer des protocoles propres aux cultures autochtones dans des contextes de traitement respectueux et reflétant le territoire, les pratiques linguistiques et culturelles des Premières Nations permettant une prise de conscience culturelle, la compréhension et la sécurité et favorisent de meilleurs résultats de traitement.

Les récits de création autochtone sont à l'origine et constituent une source continue des connaissances autochtones (depuis la nuit des temps), lesquelles connaissances fournissent la structure, les schémas, les instructions et les réponses quant à la façon de vivre sa vie et se sentir mieux dans des environnements et des expériences de vie en constante évolution.

«**Pertinence aujourd'hui:** il faut une croyance voulant que le savoir et la culture autochtones aient du sens aujourd'hui, comme c'est le cas, par exemple, de la loge de sudation.»^[5]

«À mesure que les communautés guérissent des symptômes et des maladies liés à la déconnexion culturelle, de plus en plus de Premières Nations mettent en place des programmes d'intervention fondés sur la culture, lesquels permettent de reconnecter des individus à leurs cultures; le but étant qu'en reconnectant un individu à sa culture, celui-ci peut guérir la cause profonde des dépendances dont il souffre. Bien que bon nombre de ces programmes bénéficient également de méthodes de guérison non autochtones, les pratiques et les protocoles autochtones font partie d'une culture unique fondée sur le lieu - une culture définie par sa langue, sa tribu, son clan, sa spiritualité et son l'endroit où l'on se trouve - notamment la constitution spécifique de ces derniers et la méthode par laquelle ils sont intégrés dans des stratégies de guérison plus larges, lesquels sont également basées sur le lieu.»^[6]

Le scénario de cas suivant sert d'illustration d'approches de réduction des méfaits médicales en liaison avec les pratiques et les protocoles autochtones



3.6 Scénario lié à la réduction des méfaits

Afin d'explorer davantage comment le cannabis à des fins médicales comme traitement de substitution aux opioïdes pourrait s'appliquer au traitement NNADAP/PNLASJ ou dans des contextes de promotion du mieux-être mental, voici un extrait d'une conversation tenue récemment entre deux fournisseurs de services. Les opinions exprimées représentent les points de vue de Thunderbird Partnership Foundation, fondées sur une approche du traitement et du mieux-être qui prend en compte les avantages liés à la réduction des méfaits pendant le rétablissement.

(Nina) guide de la cérémonie de la hutte de sudation: Bonjour Fred (Fred est un pratiquant culturel qui est également un guide de la cérémonie de la hutte à sudation sanctionné). Un client de notre programme de cannabis à des fins médicales m'a rendu visite. La personne m'a dit qu'elle utilisait du cannabis à des fins médicales pour faire face aux symptômes du retrait de pilules antidouleur. Cette personne est venue me voir pour m'offrir du tabac, sollicitant une cérémonie de la hutte à sudation afin de l'aider dans son cheminement vers la guérison. Mais à cause de nos traditions culturelles, je ne sais pas comment d'autres membres de la communauté se sentiraient à l'idée de voir quelqu'un consommant des substances psychotropes prendre part à la cérémonie. Pouvez-vous nous aider?

Fred: Alors, vous ne voyez pas le cannabis médical comme d'autres médicaments? Nina: Il y a une différence. Au programme du centre de traitement, nous n'acceptons pas de gens

sous le cannabis à des fins médicales, mais ils sont acceptés dans le programme de jour parce que les clients rentrent chez eux. Je vois une place pour ces drogues si ceux-ci sont utilisés correctement, et certaines personnes doivent suivre ce chemin-là. Mais le cannabis à des fins médicales n'est-il simplement pas une autre drogue à effet psychotrope à laquelle les gens sont dépendants à vie?

Nina: Il y a une différence. Au programme du centre de traitement, nous n'acceptons personne prenant le cannabis à des fins médicales, mais le programme de jour les accepte parce que les clients rentrent chez eux. Je vois une place pour ces médicaments s'ils sont utilisés comme il se doit, et certaines personnes doivent suivre ce chemin-là. Mais le cannabis à des fins médicales n'est-il pas simplement une autre drogue à effet psychotrope parmi tant d'autres à laquelle les gens sont dépendants à vie?

Fred: Pas toujours. Voici une autre façon d'envisager la question du retrait des médicaments d'ordonnance grâce au soutien du cannabis à des fins médicales. La gestion du sevrage au moyen de médicaments est semblable à tout problème de santé chronique nécessitant un traitement médicamenteux. Vous savez que le système de santé ne dit pas aux personnes atteintes de diabète: «Vous avez intérêt à bien manger et faire de l'exercice, sinon on ne vous donnera pas vos médicaments.» NON, le système de santé offre plutôt des médicaments contre les problèmes de santé chroniques, même si les gens suivent à lettre les conseils de leur médecin. Nous ne faisons jamais de leur style de vie une condition préalable aux soins médicaux, y compris à la prise de médicaments. Les gens ne sont pas interrogés sur ce qu'ils mangent ou quel exercice ils pratiquent avant de leur donner des médicaments pour le diabète. Et nous ne demandons pas au grand public s'ils prennent des médicaments lorsqu'ils viennent participer au Sweat. Les médicaments antidiabétiques sont nécessaires pour maintenir leur santé, même si certains types de diabète peuvent être prévenus et peuvent être gérés sans médicament. Les personnes atteintes de diabète ont besoin de médicaments pour équilibrer leur taux de glycémie et prévenir d'autres complications de santé.

Le cannabis à des fins médicales pour gérer les retraits fonctionne de la même manière. Les opioïdes changent la façon dont notre corps réagit à la douleur au fil du temps, faisant en sorte que le centre analgésique naturel créé par le Créateur dans notre cerveau fonctionne de manière très différente. Alors, nous avons besoin de médicaments pour y remédier et c'est tout ce que le cannabis médical fait. Il ne s'agit pas d'une drogue qui modifie l'humeur, c'est un médicament qui vous évite de souffrir lorsque votre corps fait face aux symptômes de sevrage. Si le centre de la douleur de votre cerveau ne fonctionne pas assez bien et vous ne prenez rien pour résoudre le problème, alors vous seriez comme un fil sous tension, et

personne ne touchera à un fil sous tension de peur de se faire électrocuter. !

Nous savons que nous pouvons prévenir le diabète, mais nous ne punissons pas les gens parce qu'ils mangent mal, qui ne font pas d'exercice ou lors parce qu'ils ne prennent pas leurs médicaments. Lorsque les gens suivent un traitement de substitution aux opiacés comme le cannabis à des fins médicales, nous devrions voir cela comme un médicament comme tout autre et non pas les punir.

Si quelqu'un est dans un Sweat et il consomme du cannabis à des fins médicales, nous devrions penser: 1) «qu'il essaie de se rétablir parce qu'il prend des médicaments», et 2) «s'il participe à une cérémonie de purification, c'est parce que cela leur procure un peu de joie dans la vie. » Nous devons le soutenir et ne pas entraver son rétablissement.

C'est une autre façon de penser, car si vous pensez que le cannabis à des fins médicales prolonge la dépendance ou tout simplement comme un autre moyen de remplacer celle-ci, tel n'est pas le cas, car il s'agit d'un médicament.

Nina: D'accord, mais combien de temps une personne devrait-elle consommer du cannabis à des fins médicales?

Fred: Encore une fois, ça dépend. Si vous utilisez le cannabis à des fins médicales uniquement pour soulager votre douleur physique et que vous ne fait jamais rien par rapport à votre douleur émotionnelle, alors là vous utiliseriez du cannabis à des fins médicales pendant longtemps. Mais si vous consommez du cannabis à des fins médicales, et vous suivez des séances de counseling pour faire face au traumatisme émotionnel dans votre vie et vous vous reconnectez à l'Esprit tout en découvrant votre identité, alors vous ne consommeriez pas de cannabis à des fins médicales très longtemps.

Afin de mieux comprendre comment favoriser la résilience face aux méfaits de la consommation de cannabis, veuillez consulter l'infographie intitulée: renforcer notre résilience, incluse dans le présent document. Vous pouvez également communiquer avec Thunderbird Partnership Foundation au numéro de téléphone: 1-866-763-4714 ou par courriel à l'adresse: info@thunderbirdpf.org.

Vous pouvez également contacter votre centre de traitement PNLAADA/PNLASJ le plus proche pour obtenir de plus amples informations et discuter des options pouvant être disponibles dans votre communauté

3.7 Sources bibliographiques liées à cette section

- Thunderbird Partnership Foundation. Le Cannabis légalisé: avantages et inconvénients pour les communautés autochtones [Internet]. 2018. Bothwell, Ontario. [cité le 16 août 2019]. Disponible depuis : www.thunderbirdpf.org/document_library
- Canadian Research Initiative in Substance Misuse (CRISM) and Canadian Mental Health Association. The Lower-Risk Cannabis Use Guidelines (LRCUG) are an evidence-based intervention project [Internet]. 2018. [cité le 13 août 2019]. Disponible depuis: <https://www.camh.ca/-/media/files/pdfs---reports-and-books---research/canadas-lower-risk-guidelines-cannabis-pdf.pdf>
- Lau N, Sales P, Averill S, Murphy F, Sato S-O, Murphy S. A safer alternative: Cannabis substitution as harm reduction. *Drug and Alcohol Review*. 2015;34(6):654-9.
- Socías M, Wood E, Lake S, Nolan S, Fairbairn N, Hayashi K, Shulha H, Liu S, Kerr T, & Milloy M-J. High-intensity cannabis use is associated with retention in opioid agonist treatment: a longitudinal analysis. 2018. *Addiction*, 113, 2250-2258.
- Thunderbird Partnership Foundation. Guidebook on Protocols for Indigenous Practitioners Specific to Substance Abuse Treatment, Cultural Interventions and Healing: Honouring Our Strengths - Continuum of Care- Culture-Based Practice Series. Bothwell, Ontario. [cité le 16 août 2019]. Disponible depuis : www.thunderbirdpf.org/document_library
- Thunderbird Partnership Foundation. Culture-Based Practice Series Guidebook on Protocols for Indigenous Practitioners Specific to Substance Abuse Treatment, Cultural Interventions, and Healing. Bothwell, Ontario. [cité le 16 août 2019]. Disponible depuis: www.thunderbirdpf.org/document_library

4.0 - LE CANNABIS ET LA GROSSESSE

Les femmes et le cannabis pendant la grossesse

Les femmes et le cannabis pendant la grossesse : les femmes peuvent choisir de consommer du cannabis pendant leur grossesse pour diverses raisons. Il est important d'appuyer les décisions des femmes en matière de santé tout au long de leur grossesse, en veillant à ce que les mesures éducatives et culturelles appropriées leur soient apportées, car il existe de nombreuses informations erronées et des mythes au tour de la question de savoir quand et comment le cannabis peut être consommé pendant la grossesse.

Les femmes peuvent utiliser du cannabis à des fins médicales pendant la grossesse pour soigner des affections médicales préexistantes. Les praticiens de la santé devraient discuter des avantages et des inconvénients de la consommation de cannabis à des fins médicales pendant la grossesse avec leurs patientes, afin que ceux-ci puissent en être conscients et prendre des décisions éclairées y relatives pendant la grossesse.

De plus, les femmes peuvent utiliser du cannabis à des fins non médicales pendant leur grossesse. Cela pourrait découler d'une consommation antérieure de cannabis à des fins non médicales avant la grossesse et du manque d'informations relatives aux risques potentiels associés à la consommation de cannabis pendant la grossesse. Au Canada, les médecins et les professionnels de la santé recommandent aux femmes qui utilisent du cannabis à des fins non médicales de cesser d'en con-

sommer pendant la grossesse. Dans les cas où la consommation de cannabis à des fins non médicales se poursuit, il importe d'apporter son soutien à l'intéressée et faciliter la recherche des causes profondes de l'usage de substances par celle-ci. Il importe également de prendre en compte les effets du traumatisme intergénérationnel subi par les peuples des Premières Nations, ainsi que l'absence ou le manque d'accès à des mesures de soutien culturelles appropriées. Lorsqu'une femme n'est pas en mesure de cesser de consommer du cannabis à des fins récréatives, il est important d'encourager un usage plus sûr en diminuant les quantités et la fréquence d'usage.

Aucune recherche n'a jusqu'ici démontré la quantité du cannabis sure sous quelque forme que ce soit (fumer, vapoter, produits comestibles ou topiques) à consommer pendant la grossesse [2]. Le cannabis peut traverser le placenta et pénétrer dans la circulation sanguine du bébé [2]. Il est conseillé aux femmes de ne pas consommer de cannabis pendant la grossesse ou l'allaitement [2]. Le cannabis provient d'une plante, mais comme tout autre médicament, il peut provoquer des effets secondaires. Aucun médicament n'est sûr à 100%, qu'il provienne d'une plante ou qu'il soit fabriqué en laboratoire. Le cannabis peut avoir une incidence sur les femmes à tous les stades de la reproduction, de la menstruation à la grossesse.

4.1 Soutien culturel des sages-femmes

Les centres de services de sages autochtones constituent une nouvelle ressource et une mesure de soutien destinée aux femmes enceintes et aux familles de celles-ci. La pratique de sages-femmes autochtones est en train de refaire surface dans des communautés des Premières Nations et des centres urbains. Les sages-femmes autochtones intègrent les meilleures pratiques contemporaines et traditionnelles afin de créer des modèles de soins communautaires adaptés à la culture.

“La grossesse est un moment où les enseignements spirituels et intellectuels sont plus nécessaires et plus présents pour permettre à la mère de s'adapter à sa nouvelle vie et à assumer le rôle de mère en tant qu'apprenante et future enseignante. Ce cycle d'apprentissage se produira à chaque grossesse d'une femme au cours de sa vie.”^[1]

-Citation du National Aboriginal Council of Midwives- Conseil national autochtone des sages-femmes (NACM)

Le recours à des interventions et aux mesures de soutiens culturelles autochtones pour favoriser le mieux-être s'intéresse à l'ensemble de l'être; l'esprit, le cœur, l'esprit, l'âme et le corps, englobant l'enfant à naître et toute la famille.

“La famille et la communauté jouent un rôle important dans le soutien et la protection d'une grossesse, notamment en apportant des énergies et de pensées positives.”^[1]

- Citation du National Aboriginal Council of Midwives- Conseil national autochtone des sages-femmes

“Les sages-femmes autochtones renforcent la capacité d'une communauté à guérir des traumatismes, des dépendances et de la violence historiques et actuels. Les sages-femmes autochtones s'inspirent d'une riche tradition de la langue, des connaissances et des pratiques culturelles autochtones, travaillant avec des femmes pour aider à rétablir la santé des familles et de la communauté autochtones.”^[1]

- Citation du National Aboriginal Council of Midwives- Conseil national autochtone des sages-femmes (NACM)

Pour communiquer avec le NACM:
nacm@aboriginalmidwives.ca

4.2 Effets du cannabis sur le système reproducteur

Femme

La consommation de cannabis peut interférer avec la longueur et la fréquence du cycle de menstruation et l'ovulation [3]. Il n'y a pas assez de recherche sur les effets à court et à long terme de la consommation de cannabis pendant la grossesse et le développement de l'enfant. Si vous utilisez du cannabis médical, il est préférable de discuter des avantages et des inconvénients de la consommation de cannabis pendant la grossesse avec un professionnel de la santé. Actuellement, il n'y a pas de recherche de qualité liant le cannabis à la réduction des nausées matinales sickness [2,4].

Homme [4]

Le cannabis à des doses faibles à modérées peut augmenter le désir et l'activité sexuels, mais à des doses élevées ou lorsqu'il est utilisé fréquemment, le cannabis peut diminuer le désir sexuel et provoquer un dysfonctionnement érectile. Lorsqu'il est fumé, le cannabis peut également diminuer le nombre et la mobilité des spermatozoïdes. Il existe un lien potentiel entre la consommation de cannabis et une augmentation du risque de cancer dans des cellules spécifiques des testicules.

4.3 Pendant la grossesse [4]

La consommation de cannabis pendant la grossesse peut affecter le développement du cerveau, ainsi que la santé comportementale et mentale de l'enfant à l'adolescence ou à l'âge adulte. Plus la consommation de cannabis est fréquente pendant la grossesse, plus le risque auquel s'expose le bébé est élevé. La consommation de cannabis pendant la grossesse a été associée à des effets secondaires plus graves sur le cerveau chez les enfants et n'est donc pas recommandée pendant la grossesse. Les recherches montrent que les bébés nés de mères qui ont consommé du cannabis pendant la grossesse ont un poids plus faible à la naissance et pourraient avoir des comportements réactifs tels que l'impulsivité. Le cannabis peut également affecter le développement du cerveau d'un enfant et augmenter le risque de ce dernier de consommer lui-même des substances à l'adolescence et à l'âge adulte. [3]

D'après le gouvernement du Canada, en voici quelques-uns des risques auxquels l'enfant s'expose lorsque sa mère a consommé le cannabis pendant la grossesse.

Âge 0 - 3 ans:

- difficulté à se calmer
- sursaute facilement
- troubles du sommeil



3 à 6 ans:

- mémoire défailante
- impulsif
- moins attentif
- moins capable de comprendre et de suivre les instructions

6 à 10 ans:

- hyperactif et impulsif
- difficulté d'apprentissage
- symptômes de dépression et d'anxiété
- difficulté à prendre des décisions
- moins attentives

14 à 18 ans:

- faibles résultats scolaires
- problèmes de délinquance
- peut essayer et/ou utiliser du cannabis plus tôt
- continue à être hyperactif, impulsif et moins attentif



4.4 Après la grossesse (postpartum, allaitement et rôle parental)

Période postpartum

Certaines femmes peuvent choisir de consommer du cannabis pour soulager leurs symptômes postpartum. Cependant, la consommation de substances psychoactives n'est pas recommandée pour éviter de faire face aux sentiments de dépression postpartum. Il serait souhaitable de rechercher du soutien culturel qui s'attaque aux causes profondes des problèmes/sentiments/traumatismes. La consommation de cannabis peut nuire à la capacité d'être attentif aux besoins du nourrisson et peut faire en sorte que les parents ratent des signaux de leurs nourrissons lorsque ceux-ci ont faim ou ont d'autres besoins. ^[3]

Les produits comestibles de cannabis peuvent être attrayants pour les petits enfants s'ils sont sous forme de bonbons ou de pâtisseries. Faites toujours attention à l'endroit où et comment vous stockez les produits à base de cannabis. Si vous pensez que votre bébé ou votre enfant a consommé du cannabis, appelez immédiatement le 911/les services d'urgence.

Allaitement maternel

- Les cannabinoïdes comme le THC se concentrent dans le lait maternel et peuvent être transférés au nouveau-né. ^[4]
- Les niveaux de THC dans le lait maternel peuvent être huit fois plus élevés que ceux dans le sang de la mère. ^[4]
- Il n'y a pas d'études à long terme sur l'effet du cannabis sur le lait maternel.
- Les bébés qui ont été exposés au cannabis par le lait maternel peuvent avoir des difficultés à saisir le sein et peuvent présenter des effets de somnolence. ^[3]
- Fumer du cannabis peut également exposer le nouveau-né à la fumée secondaire. Cela peut avoir des répercussions négatives sur les poumons du nouveau-né

4.5 Sources bibliographiques liées à cette section

1) Anderson K. Life stages and native women: Memory, teachings, and story medicine [Internet]. Winnipeg, MB. 2011. [cité le 15 août 2019] University of Manitoba Press. Disponible depuis: https://canadianmidwives.org/wp-content/uploads/2017/03/NACM_Booklet_Pregnancy_2017_MED.pdf

2) Gouvernement du Canada. Renseignements destinés aux professionnels de la santé : Le cannabis (marijuana, marijuana) et les cannabinoïdes [Internet]. Ottawa. 2018. [cité en août 2019]. Disponible depuis: <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/drogues-medicaments/cannabis/renseignements-medecins/renseignements-destines-professionnels-sante-cannabis-cannabinoïdes.html>

3) Centre of Excellence for Women's Health. Women and Cannabis [Internet]. 2017. British Columbia. [cité le 15 août 2019]. Disponible depuis: <http://bccewh.bc.ca/wp-content/uploads/2018/03/InfoSheet-Women-Cannabis0308.pdf>

4) Gouvernement du Canada. Pensez-vous consommer du cannabis avant ou pendant la grossesse? [Internet]. 2019. Ottawa. [cité le 18 juillet 2019]. Disponible depuis: <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/drogues-medicaments/cannabis/effets-sante/avant-pendant-grossesse.html>

5.0 LES FAITS SUR LE CANNABIS RELIÉS À CERTAINES QUESTIONS COURANTES



Questions courantes

Fait

Essayez de vous connecter avec la culture
<http://www.cultureforlife.ca>

En 2019, le cannabis est-il légal pour tout le monde?	Non, pas pour tout le monde. Selon le gouvernement fédéral, toute personne âgée de 18 ans ou plus sera en mesure de consommer légalement du cannabis, mais les provinces, les territoires et les communautés des Premières Nations ont le pouvoir de relever l'âge minimum. ^[1] Assurez-vous de vérifier auprès de votre communauté.	L'apprentissage vous tente? Essayez de vous asseoir et de prendre le thé avec un aîné
Pourquoi tout le monde ne fait que parler de mon cerveau?	La consommation de cannabis pendant que le cerveau est encore en développement peut affecter négativement les zones de prise de décision de celui-ci (hippocampe, cortex préfrontal et cervelet). ^[2]	Vous sentez-vous curieux? Essayez de prendre part à un cercle de discussion.
But what if smoking helps me relax?	La consommation de cannabis pendant que le cerveau est encore en développement peut affecter négativement les zones de prise de décision de celui-ci (hippocampe, cortex préfrontal et cervelet). ^[2]	Vous sentez-vous dépassé? Essayez de prendre part à une cérémonie de purification/hutte à sudation.
Et si fumer m'aide à me détendre?	Le cannabis peut ralentir le fonctionnement du corps afin que la personne se sente plus détendue, mais le cannabis peut en réalité aggraver certains problèmes de santé mentale. ^[3]	Vous vous ennuyez? Essayez de participer à une activité culturelle, à une pratique sociale ou cérémonielle
Mais ne vais-je pas éprouver le sentiment de manque?	Certaines soirées peuvent vous manquer, mais si vous utilisez du cannabis, vous risquez de manquer des activités sportives, artistiques et autres qui nécessitent une coordination. ^[2]	Vous vous ennuyez? Essayez de participer à une activité culturelle, à une pratique sociale ou cérémonielle
Mais le cannabis ne crée pas de dépendance, n'est-ce pas?	Oui, le cannabis crée une dépendance. Selon le Système de gestion de l'information sur les toxicomanies (SGIT), 89% des jeunes âgés de 12 à 17 ans qui entrent en traitement consomment fréquemment du cannabis. Cependant, les jeunes sont en mesure de contrecarrer les méfaits potentiels du cannabis en intégrant des environnements propices à l'apprentissage, ainsi que la culture tout au long du traitement, comme le prouvent les améliorations à la fréquentation scolaire après le traitement. ^[4, 5, 6]	Vous sentez-vous perdu? Essayez de passer du temps sur la terre.
Mais le cannabis n'est-il pas plus sûr que les opioïdes?	Il est vrai que les opioïdes peuvent provoquer des intoxications et la mort, contrairement au cannabis. Mais rappelez-vous que lorsqu'un médicament est abusé ou fait l'objet de mésusage, la capacité de celui-ci à bien fonctionner chez vous s'en trouve affaiblie.	Vous ressentez-vous le besoin d'appartenir? Essayez d'apprendre à chasser / pêcher / tanner les peaux.
Le cannabis n'est-il pas naturel et sans danger?	Oui, le cannabis est une plante. Mais même les médicaments à base de plantes ont leurs effets secondaires.	Vous sentez-vous déconnecté? Essayez d'apprendre à récolter et à utiliser des aliments et des remèdes naturels.
Mais n'y a-t-il pas de maladies spécifiques pour lesquelles le cannabis est bénéfique?	Le cannabis peut être prescrit sous certaines conditions. Cependant, le cannabis n'est pas la première chose qu'essaient les prestataires de soins de santé et les patients.	Vous sentez-vous frustré? Essayez d'aider à préparer un festin pour vos ancêtres/proches qui sont partis dans l'au-delà.
Existe-t-il une variété particulière qui convient le mieux aux patients prenant du cannabis à des fins médicales?	Actuellement il n'y a aucun élément permettant de recommander une variété pour une condition particulière. Les patients prenant du cannabis à des fins médicales peuvent essayer quelques options avant de trouver le bon ajustement. ^[7]	Vous sentez-vous inspiré? Essayez de rendre visite à des guérisseurs et à des tradipraticiens.
Le cannabis est-il sans danger de l'utiliser en association avec d'autres médicaments?	Il est toujours recommandé de vérifier avec votre fournisseur de soins de santé ou votre pharmacien avant de consommer du cannabis.	Vous sentez-vous découragé? Essayez d'écouter et de partager des récits. Le rire est le meilleur remède.
Puis-je voyager avec du cannabis?	Vous pouvez voyager au Canada avec du cannabis légal, même par avion. Il est illégal de prendre un vol en partance du Canada en possession du cannabis. Air Canada avertit les voyageurs qu'il arrive parfois qu'un vol domestique soit redirigé vers un aéroport américain et que dans ce genre de situation, vous êtes seul responsable. ^[8]	Avez-vous envie de découvrir d'autres cultures? Essayez d'en apprendre sur d'autres cultures et langues autochtones.

5.1 Sources bibliographiques liées à cette section

1) La Loi sur le cannabis, SC 2018, c 16 <https://www.parl.ca/DocumentViewer/fr/42-1/projet-loi/C-45/sanction-royal>

2) McInnis OA, Porath-Waller A. Clearing the Smoke on Cannabis: Chronic Use and Cognitive Functioning and Mental Health – An Update [Internet]. 2016. [cité le 15 août 2019]. <https://www.ccsa.ca/sites/default/files/2019-08/CCSA-Cannabis-Use-Cognitive-Effects-Report-2019-en.pdf>.

3) Agenda, C. O., & Board on Popular National Academies of Sciences, E. a. The Health Effects of Cannabis and Cannabinoids: The Current State of Evidence and Recommendations for Research [Internet]. 2017. Washington, DC: The National Academies Press. [cité le 13 juin 2017]. Disponible depuis: <https://www.nap.edu/read/24625/chapter/1>

4) Thunderbird Partnership Foundation. Données brutes agrégées nationales 2017/2018. Système de gestion de l'information sur les toxicomanies

5) Kanate, D. et al. Community-wide measures of wellness in a remote First Nations community experiencing opioid dependence: Evaluating outpatient buprenorphine-naloxone substitution therapy in the context of a First Nations healing program [Internet]. 2015. Canadian Family Physician 61(2):160 –165. [cité le 13 juin 2017]. Disponible depuis: <http://www.cfp.ca/content/cfp/61/2/160.full.pdf>

6) Comité de lutte contre l'abus de solvants chez les jeunes (2013). Rapport annuel YSAC 2012—2013. 2013. [cité le 13 juin 2017]. Disponible depuis: http://ysac.info/?page_id=55

7) Gouvernement du Canada. Renseignements destinés aux professionnels de la santé : Le cannabis (marijuana, marihuana) et les cannabinoïdes [Internet]. Ottawa. 2018. [cité en août 2019]. Disponible depuis: <https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/drogues-medicaments/cannabis/renseignements-medecins/renseignements-destines-professionnels-sante-cannabis-cannabinoïdes.html>

8) Air Canada. Cannabis and Travel [Internet]. 2019. [cité le 16 août 2019]. Disponible depuis: <https://www.aircanada.com/ca/en/aco/home/book/travel-news-and-updates/2018/cannabis-travel.html>



6.0 ÉCONOMIE DU CANNABIS



Questions communities can consider when asked to partner with a cannabis organization

Questions à prendre en compte par les communautés avant de s'associer avec toute organisation du cannabis

La légalisation du cannabis affectera et modifiera les pratiques en matière de santé et de mieux-être dans les communautés des Premières Nations. Pour aider à en réduire les répercussions potentielles, il s'avère important de fonder ces changements sur les forces de la communauté, ainsi que sur les manières de voir, de savoir, d'être et de faire de celle-ci. Aborder ces problèmes complexes de manière collaborative permet de forger le dialogue, le partage d'informations et l'éducation, dans le contexte historique et actuel des communautés des Premières Nations et des déterminants sociaux de la santé.

Pour comprendre ces complexités, Thunderbird Partnership Foundation a dirigé un projet national sous forme de dialogues régionaux liés au cannabis afin de soutenir les connaissances et le dialogue communautaires au tour de celui-ci. Thunderbird a fourni des informations factuelles aux peuples et aux communautés des Premières Nations à l'échelle du Canada, afin de les aider à planifier la réduction des méfaits, en particulier chez les populations vulnérables. Le projet a mobilisé dix régions du Canada, lesquelles ont organisé des groupes de discussion réunissant 30 participants représentant tous les déterminants sociaux de la santé, notamment et sans toutefois s'y limiter, les membres de la communauté, les aînés, les travailleurs de la santé et du mieux-être, les dirigeants, la police et les travailleurs de la protection de l'enfance.¹

Dans le cadre de ce projet national et de l'enquête connexe sur le cannabis auprès des communautés autochtones, nous avons entendu des demandes des communautés locales visant à accroître l'accès aux outils et à l'éducation propres au cannabis. Cet outil est le résultat direct de ces demandes. Pour accéder au Rapport national [1] et à d'autres ressources sur le mieux-être mental, veuillez explorer la bibliothèque virtuelle de Thunderbird au lien suivant: <https://thunderbirdpf.org/nnapf-document-library/>

Une question qu'on entend souvent est la suivante: «Que devrions-nous prendre en considération si notre communauté est approchée, recherche ou envisage un partenariat avec une organisation /une entreprise /un établissement/un dispensaire du cannabis (partenariat sur le cannabis)?» Le présent document, à l'instar du Rapport national, se sert du cadre du continuum du mieux-être mental des Premières Nations (CCMMPN) [2] (<https://thunderbirdpf.org/nnapf-document-library/>) pour guider les Premières Nations en ce qui concerne l'utilisation d'une approche holistique permettant d'étudier soigneusement les effets potentiels d'un partenariat sur le mieux-être général de la communauté.

Le présent document est une série de graphiques portant des questions destinées à aider les communautés des Premières Nations par rapport à différentes façons de réfléchir et d'évaluer les effets potentiels des initiatives économiques et des partenariats au sein de l'industrie du cannabis à court terme (première année), à moyen terme (deuxième année), à long terme (année 5+), et touche sept générations dans le futur.

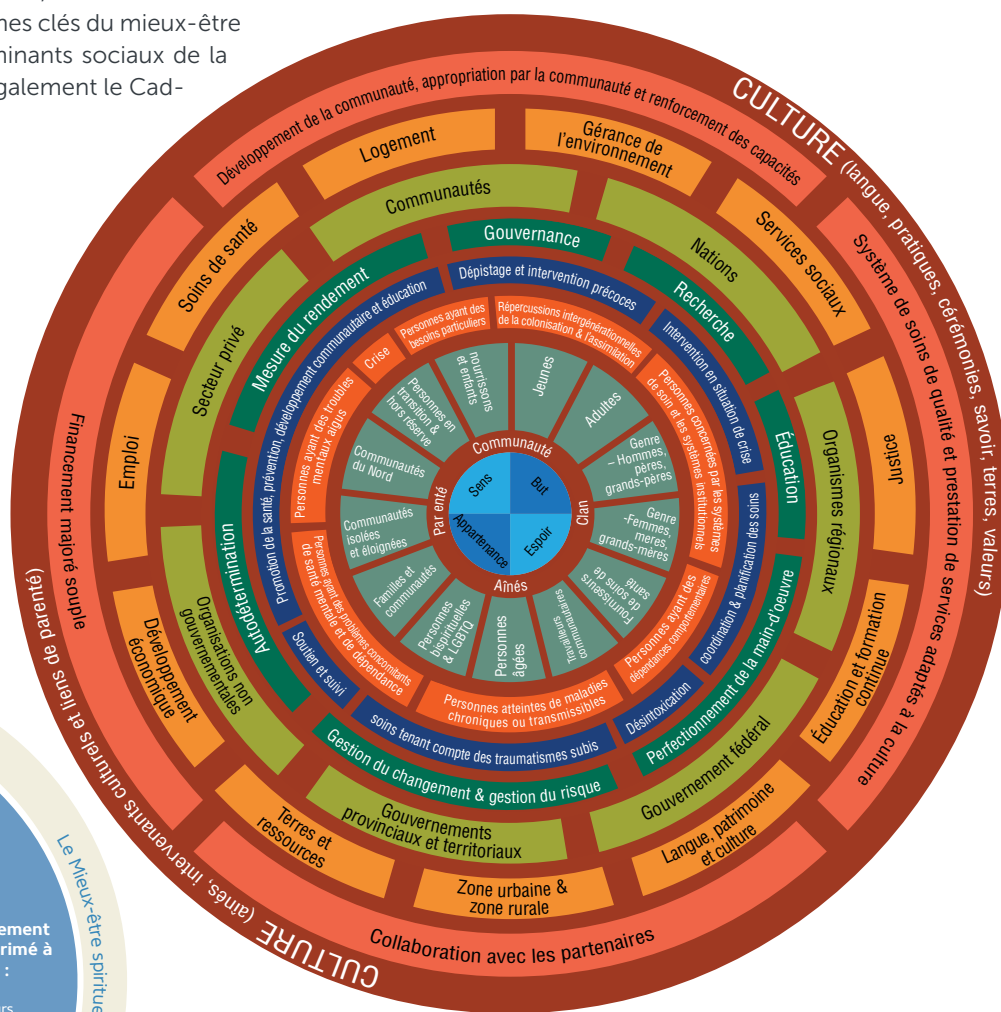
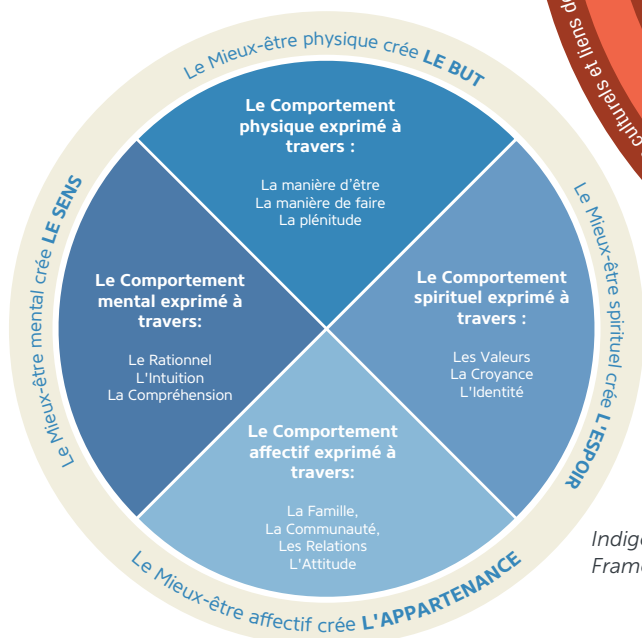


Ces graphiques ont été créés en tant qu'outil d'aide, constituée d'une longue liste de questions. Les questions ne seront pas toutes pertinentes d'une communauté des Premières Nations à l'autre et il faudra peut-être en modifier certaines pour mieux répondre aux besoins de votre communauté. Par exemple, une question répertoriée à court terme peut s'avérer appropriée à plus long terme pour vous.

Les questions sont ensuite organisées au tour des différentes couches du CCMPN: La culture en tant que fondement, la communauté, les populations, les besoins particuliers d'une population, le continuum de services essentiels, les éléments de soutien, les partenaires de la mise en œuvre, les déterminants sociaux de la santé autochtones et les thèmes clés du mieux-être mental. Fondé sur la culture et les déterminants sociaux de la santé autochtones, le modèle incorpore également le Cad-

re de mieux-être autochtone, lequel porte sur l'interconnexion entre le mieux-être spirituel, émotionnel, mental et physique tel que démontré par l'Espoir d'un individu, son sentiment d'Appartenance, sa compréhension du Sens, ainsi que sa découverte de son But dans la vie. Les quatre résultats ont 13 indicateurs validés par les aînés, les détenteurs de connaissances traditionnelles, les travailleurs de première ligne du mieux-être, les membres et les dirigeants des communautés des Premières Nations, et renforcent l'idée selon laquelle la culture est à la base du mieux-être des peuples autochtones. Les 13 indicateurs peuvent également être utilisés comme déterminants de la santé communautaire. Les communautés peuvent définir et interpréter la sens des 13 indicateurs dans le contexte de l'histoire, de l'expérience et du cadre actuel des communautés des Premières Nations.

Cadre de mieux-être autochtone



Indigenous Wellness Framework

6.1 Comment le CCMPN peut-il aider les communautés intéressées à explorer des partenariats sur le cannabis

Les questions suivantes peuvent servir à appuyer une conversation sur des partenariats potentiels au tour de la culture et la distribution du cannabis dans une communauté des Premières Nations. Les questions ne sont qu'une ligne directrice et peuvent être adaptées aux besoins de chaque communauté des Premières Nations. Bien que les questions soient organisées en ayant à l'esprit les Premières Nations et les partenariats sur le cannabis, chaque partie doit être consciente des considérations de l'autre et s'entendre sur ce qui convient le mieux à chaque communauté concernée, ainsi que sur les objectifs à atteindre.

Questions générales destinées aux communautés des Premières Nations

Qu'a fait votre communauté pour engager vos membres depuis la légalisation du cannabis? Le processus d'engagement de la communauté reposait-il sur ses forces?

La communauté a-t-elle participé à l'élaboration de votre plan communautaire sur le cannabis ?

La communauté autorisera-t-elle un partenariat sur le cannabis sur son territoire? Combien? Où?

La communauté souhaite-t-elle disposer d'une installation produisant du cannabis à des fins médicales (prescrit pour une affection préexistante par un professionnel de la santé) ou à des fins non médicales (récréatives légalisées, ou toute utilisation non prescrite par un professionnel de la santé)?

Comment ceci peut-il être une opportunité de renforcement des forces de la communauté?

Comment ce partenariat potentiel affecterait-il les règlements actuels et futurs des bandes ou les structures de gouvernance coutumières?

Ces questions ou réponses changent-elles si le partenariat sur le cannabis implique la création de produits de cannabis comestibles (gélifiés et autres produits consommés), topiques (crèmes et lotions appliquées sur la peau), extraits, shatter (concentré de cannabis), etc.

Comment la communauté devra-t-elle mettre à jour le plan de gestion des urgences et de crises pour soutenir la culture/la distribution de cannabis?

Quelles en sont d'autres questions que pourrait avoir votre Première Nation?

Questions générales s'adressant aux organisations/entreprises / installations/dispensaires faisant dans le cannabis

Le partenariat sur le cannabis valorise-t-il les connaissances de la communauté?

Le partenariat sur le cannabis fournira-t-il des possibilités de méthodes de communication anonymes pour faciliter la rétroaction de la communauté (par exemple, des boîtes à suggestions et des forums virtuels)?

Comment le partenariat sur le cannabis sera-t-il transparent (c.-à-d. le partenaire est-il disposé à partager les attentes et les informations, notamment les informations environnementales et financières, etc. avec la Première Nation) et à garantir que toutes les décisions sont prises sous la direction de la communauté?

Le partenariat sur le cannabis permet-il l'organisation de plusieurs réunions communautaires avant, pendant et après l'implantation de celui-ci au sein de la communauté des Premières Nations et à intégrer le retour d'informations de manière rapide et respectueuse?

Comment le partenariat sur le cannabis va-t-il promouvoir des cadres sûrs, inclusifs et respectueux des croyances et des valeurs de tous les membres de la communauté, pas juste au début, mais dans le futur et tout au long des sept générations?

Comment les coûts sont-ils partagés entre la communauté et le partenariat sur le cannabis?

Comment les bénéfices potentiels seront-ils partagés entre la communauté et le partenaire de cannabis?

Quelles en sont d'autres questions que pourrait avoir votre organisation /entreprise/installation /dispensaire faisant dans le cannabis ?

Les tableaux suivants présentent des questions à prendre en compte; elles sont reliées aux différentes couches du Cadre du continuum du mieux-être mental des Premières Nations (CCMMPN).

Tableau 7.0 - Effets sur la culture en tant que fondement

Dans cette couche: les aînés, les praticiens de la culture, les relations de parenté, la langue, les pratiques, les cérémonies, les connaissances, la terre et les valeurs.

“Lorsque la culture est considérée comme la base, tous les services de santé des Premières Nations peuvent être fournis de manière sûre et pertinente au plan culturel. Le résultat de ce changement conceptuel portera sur des politiques, des stratégies et des cadres pertinents aux contextes des communautés locales, reconnaissant l’importance de l’identité et de la propriété communautaire et favorisant le développement de la communauté. ” [2]

Court terme	Comment les aînés, les détenteurs de connaissances, les détenteurs de connaissances sur la médecine et les membres de la communauté seront-ils mobilisés et consultés? Le partenariat sur le cannabis reconnaît-il et apprécie-t-il la diversité des pratiques culturelles au sein de la communauté? Le partenariat sur le cannabis utilise-t-il des pratiques culturelles pertinentes pour soutenir le dialogue et l’éducation liés au cannabis? L’installation où sera-t-elle située? Va-t-elle interférer avec des aires d’importance culturelle (lieux de cérémonies, aires où le remède pousse déjà, etc.)? Comment le partenariat sur le cannabis garantira-t-il les avantages collectifs par rapport aux gains individuels? Comment la Première Nation garantira-t-elle les avantages communautaires par rapport aux gains individuels? - Le partenariat sur le cannabis contribuera-t-il à la préservation des enseignements culturels, des pratiques culturelles et de la langue?
Moyen terme	Comment le partenariat sur le cannabis garantira-t-il les avantages collectifs par rapport aux gains individuels pour assurer la réciprocité? Comment la Première Nation veillera-t-elle à ce que la communauté bénéficie plus que les avantages individuels pour assurer la réciprocité? Comment toutes les parties veilleront-elles à l’installation et au maintien des processus redditionnels, afin d’assurer un juste équilibre de réciprocité à toutes les personnes de la communauté, ainsi qu’à l’environnement? Le partenariat sur le cannabis contribuera-t-il à la préservation des enseignements culturels, des pratiques culturelles et de la langue?
Long terme	How will the cannabis partnership ensure communal benefits over individual gain? How will the First Nation ensure community benefits over individual gain? Will the cannabis partnership contribute to the preservation of cultural teachings, cultural practices, and language?
Sept générations	Comment ce partenariat sur cannabis affectera-t-il les générations à venir (y compris les interprétations durant toute la vie par les Premières Nations et en tenant compte des générations futures, des plantes, des remèdes et de la culture dans leur ensemble.)? Comment ce partenariat de cannabis s’engagera-t-il à restaurer des terres? Comment le partenariat sur le cannabis contribuera-t-il à la préservation des enseignements culturels, des pratiques culturelles et de la langue?

Tableau 7.1 – Effets sur la communauté

Dans cette couche: examinez l'incidence de votre travail sur la famille et la communauté, au-delà de l'impact des intrants de la politique, du programme ou du service pour l'individu.

'Réfléchissez au contexte actuel de la communauté, notamment à la capacité, aux forces et au rôle des relations au sein de la communauté, des aînés et des relations culturelles définies comme des clans. Il importera de penser au-delà de la crise, des défis et des problèmes actuels afin de déterminer la force de la communauté - et la manière dont cette force est ancrée dans la culture du peuple et découle de celle-ci.' ^[2]

Court terme	Comment ce partenariat sur le cannabis va-t-il affecter positivement et négativement tous les membres de la communauté au cours des stades de la vie, de la naissance à l'âge où l'on est aîné? Comment le partenariat sur le cannabis permettra-t-il d'assurer l'éducation de la communauté par rapport au cannabis? Comment le partenariat sur le cannabis permettra-t-il d'assurer des avantages collectifs par rapport aux gains individuels? Comment cette installation impactera-t-elle les programmes actuels de santé et de mieux-être au niveau des individus, des familles et de la communauté? Cet accroissement d'activités affectera-t-il les individus, les familles et la communauté? Si oui, comment les infrastructures communautaires (routes, eau, etc.) seront-elles affectées?
Moyen terme	Comment ce partenariat sur le cannabis va-t-il affecter positivement et négativement tous les individus, les familles et les membres de la communauté? Comment le partenariat sur le cannabis permettra-t-il d'assurer des avantages collectifs par rapport aux gains individuels? Comment cette installation affectera-t-elle les possibilités de financement des programmes de santé et de mieux-être dans la communauté?
Long terme	Comment ce partenariat sur le cannabis affectera-t-il positivement et négativement tous les membres de la communauté? Comment le partenariat sur le cannabis permettra-t-il de garantir des avantages collectifs par rapport aux gains individuels? L'organisation investira-t-elle dans le mieux-être de la communauté?
Sept générations	Comment ce partenariat sur le cannabis affectera-t-il positivement et négativement tous les membres de la communauté? Comment le partenariat sur le cannabis garantira-t-il des avantages collectifs par rapport aux gains individuels? Un partenariat sur le cannabis va-t-il permettre de normaliser la consommation de cannabis chez les jeunes maintenant et des générations futures? Comment le cannabis modifie-t-il l'histoire de l'identité de la communauté?

Tableau 7.2 – Effets particuliers sur la population

Dans cette couche: genre - femmes, mères et grands-mères; sexe - hommes, pères et grands-pères; adultes; jeunes; nourrissons et enfants; individus quittant les réserves; communautés du nord; communautés éloignées et isolées; familles et communautés; personnes bispirituelles et LGBTQ; aînés; travailleurs communautaires; prestataire de soins de santé.

“Quelles sont les populations desservies ou auxquelles on pense dans la planification stratégique, l’élaboration de politiques ou la conception de programmes? Le CCMMPN vise à améliorer le mieux-être mental pendant toute la vie, à l’échelle des populations uniques et dans des contextes géographiques particuliers.” [2]

Court terme	Envisagez: quelles compétences sont nécessaires, quelle formation est nécessaire pour qui et comment les compétences et la formation seront-elles soutenues financièrement? Comment cela affectera-t-il les personnes à différents stades de la vie? o prénatal, bambin, jeunes, adultes, aînés? Comment cela affectera-t-il les personnes en transition et loin de la réserve? Le partenariat sur le cannabis engagera-t-il des membres issus de la communauté? Comment ce processus peut-il utiliser des activités rattachées sur la terre pour soutenir la prise de décision et l’éducation en matière de cannabis à travers les différents stades de la vie? Y aura-t-il des effets disproportionnés sur les hommes, les femmes et les personnes non binaires? Cela affectera-t-il nos peuples deux esprits et la population LGBTQ?
Moyen terme	Cela affectera-t-il la transition à travers les étapes de la vie? Comment cette décision affectera-t-elle les travailleurs communautaires?
Long terme	La santé reproductive à long terme des hommes? La santé reproductive à long terme des femmes? <i>(Remarque: une exposition à court et à long terme aux pesticides/produits chimiques devrait également être prise en compte.)</i>
Sept générations	La santé reproductive à long terme des hommes? La santé reproductive à long terme des femmes? <i>(Remarque: une exposition à court et à long terme aux pesticides/produits chimiques devrait également être prise en compte.)</i>

Tableau 7.3 – Effets sur les besoins particuliers de la population

Dans cette couche: impacts intergénérationnels de la colonisation et de l'assimilation, personnes ayant des besoins particuliers, crises, personnes souffrant de problèmes de santé mentale aigus, personnes ayant des problèmes de santé mentale et de toxicomanie concomitants, personnes souffrant de maladies chroniques et contagieuses, personnes ayant une dépendance aux processus, et personnes impliquées dans les systèmes de soins et les systèmes institutionnels.

“Quels sont les besoins particuliers de cette population? Y a-t-il des besoins propres à cette population que vous n’avez pas pris en compte? Avez-vous tenu en compte les différents facteurs influençant le mieux-être mental de cette population, par exemple les personnes ayant des besoins de santé chroniques, et le lien entre ces besoins et les besoins reliés à la toxicomanie ou à la santé mentale? ” [2]

Court terme	Quels sont les besoins particuliers de votre communauté des Premières Nations? Y a-t-il des besoins propres à la communauté que vous n’avez pas pris en compte? Quels en sont les impacts environnementaux pour votre communauté? Avez-vous tenu en compte les différents facteurs influençant le mieux-être mental dans votre communauté, par exemple les personnes ayant des besoins de santé chroniques? Comment ces besoins sont-ils liés à ceux reliés à la toxicomanie ou à la santé mentale? Y a-t-il des programmes de traitement par agonistes opioïdes (TAO) dans votre communauté qui seraient affectés (positivement ou négativement) par un partenariat sur le cannabis au sein de la Première Nation? Quelles en sont les visions du monde/préoccupations de votre communauté concernant les substances au sein de la communauté? - Comment les allergies sont-elles prise en compte?
Moyen terme	Comment la communauté va-t-elle envisager les partenariats sur le cannabis dans leurs plans de gestion de crises et d’intervention en cas d’urgences? Cela augmentera-t-il la surveillance des services de protection de l’enfance? (la SAE ou autre organisme de protection de l’enfance autochtone pertinent) Comment la nouvelle législation concernant la garde des enfants des Premières Nations est-elle prise en compte dans ces décisions?) Ce partenariat sur le cannabis aura-t-il une incidence sur les taux d’appréhension des enfants? Ce partenariat sur le cannabis aura-t-il une incidence sur les taux d’incarcération? Comment devons-nous soutenir les personnes impliquées dans les services de protection de l’enfance ou dans le système de justice?
Long terme	L’automédication au cannabis va-t-elle augmenter? Le partenariat sur le cannabis aidera-t-il à soutenir l’éducation en matière de santé mentale et de lutte contre les dépendances? Allons-nous constater une augmentation ou une diminution des taux de maladies chroniques?
Sept générations	Ce partenariat va-t-il normaliser la consommation de cannabis chez les générations futures? Allons-nous constater une augmentation ou une diminution des taux de maladies chroniques? Y aura-t-il d’autres partenariats fondés sur les décisions prises autour de ce partenariat potentiel sur le cannabis? Y aura-t-il une baisse du nombre d’autres partenariats du fait des décisions prises autour de ce partenariat potentiel sur le cannabis?

Tableau 7.4 – Effets sur le continuum des services essentiels

Dans cette couche: réaction à la crise; identification et intervention précoces; promotion de la santé, prévention, développement et éducation communautaires ; soutien et soins de suivi; traitement tenant compte des traumatismes; désintoxication; et coordination des soins et planification des soins.

“Quels services essentiels permettront-ils de répondre aux besoins particuliers de la population dans le contexte identitaire et géographique de celle-ci?” ^[2]

Court terme	Ce partenariat potentiel sur le cannabis offrira-t-il la possibilité d’améliorer ou de remettre en question les services actuels et futurs fournis aux membres de la communauté? -Comment les travailleurs en santé mentale et en toxicomanie seront-ils soutenus au sein de la communauté? Comment tous les organismes de la communauté seront-ils impliqués dans les discussions, notamment: les aînés, les jeunes, les enseignants, les travailleurs de la santé, les parents, les dirigeants, les services sociaux, la Police tribale des Premières Nations, la GRC, etc.
Moyen terme	Les prestataires de soins de santé extérieurs refuseront-ils d’entrer dans la communauté si un partenariat est établi? Quels changements devront être apportés aux plans de gestion de crises et d’intervention d’urgence? Comment le partenaire contribuera-t-il à l’éducation sanitaire de la communauté?
Long terme	Quels sont les effets à long terme si votre communauté soutient la consommation, la culture et /ou la distribution de cannabis? Quels sont les effets à long terme si votre communauté ne soutient pas la consommation, la culture et/ou la distribution de cannabis?
Sept générations	Comment l’éducation continue en matière de réduction des méfaits du cannabis, de normalisation du cannabis et de développement de la communauté sera-t-elle fournie à la communauté?

Tableau 7.5 – Effets sur les éléments de soutien

Dans cette couche: développement de la main-d'œuvre, éducation, recherche, gouvernance, mesure du rendement, autodétermination, gestion du changement et gestion des risques.

"Quelles sont les lacunes actuelles ou les éléments clés à mettre en place pour répondre aux besoins de cette population, en ce qui concerne le service essentiel? Quelle infrastructure garantira que les services essentiels pourront fonctionner de manière à contribuer à de meilleurs résultats en matière de mieux-être mental? " [2]

Court terme	Quels sont les lacunes actuelles ou les éléments clés à mettre en place pour répondre aux besoins de la communauté, pour ce qui concerne le service essentiel? Que fait actuellement votre communauté pour soutenir fermement le continuum de services essentiels? Quelle infrastructure garantira que les services essentiels pourront fonctionner de manière à contribuer à de meilleurs résultats en matière de mieux-être mental?
Moyen terme	Le partenaire offrira-t-il des possibilités de formation professionnelle aux membres de la communauté? Avec l'existence de ce partenariat, les chercheurs pourraient-ils demander de collaborer avec la communauté également?
Long terme	Ceci affectera-t-il les taux d'obtention du diplôme d'études primaires ou secondaires? Comment les plans de gestion des risques seront-ils mis à jour? Quel message cela envoie-t-il aux autres communautés des Premières Nations, ainsi qu'aux communautés autres que les Premières Nations quant au leadership de votre communauté?
Sept générations	Comment ce partenariat sur le cannabis affectera-t-il la diversité de la main-d'œuvre? Comment les plans de gestion du changement seront-ils intégrés dans la communauté?

Tableau 7.6 – Effets sur les partenariats actuels et futurs

Dans cette couche: les communautés, le secteur privé, les organisations non gouvernementales, les gouvernements provinciaux et territoriaux, le gouvernement fédéral, les entités régionales et les Nations.

“Qui sont vos partenaires actuellement? Quels sont les partenaires à mobiliser à l’échelle des administrations publiques et du secteur privé?” [2]

Court terme	Qui sont vos partenaires actuellement? Est-il possible qu’ils retirent leur soutien après la formation d’un partenariat sur le cannabis? Quels sont les partenaires à mobiliser, à l’échelle des administrations publiques et du secteur privé permettant d’assurer la collaboration? Que font les communautés, en particulier les communautés des Premières Nations voisines par rapport au cannabis? Que font les Premières Nations à proximité /dans la même zone de traité par rapport au cannabis? Quelles autres communautés travaillent également vers un partenariat? Qui pouvez-vous mobiliser parmi les acteurs impliqués dans les domaines de déterminants sociaux de la santé autochtone permettant de consolider vos ressources œuvrer vers des objectifs communs?
Moyen terme	Comment cela affectera-t-il les partenariats actuels et futurs?
Long terme	Comment cela affectera-t-il les partenariats actuels et futurs?
Sept générations	Comment cela affectera-t-il des partenariats futurs? (Partenariats entre Premières Nations sur le territoire visé par le traité, d’autres Nations autochtones et des partenariats non autochtones tels que la municipalité, la province ou le pays.) Y a-t-il une modification du territoire (taille ou compétence)? Qui est responsable de veiller à ce que le partenariat sur le cannabis se conforme aux règlements de la bande, aux lois municipales, provinciales et fédérales, et demeure à jour par rapport à ces derniers? Y aura-t-il une multiplication de partenariats locaux sur le cannabis du fait de ce partenariat?

Tableau 7.7 – Effets sur les déterminants sociaux de la santé autochtones

Dans cette couche: emploi, développement économique, terres et ressources, urbain et rural, langue, patrimoine et culture, éducation et apprentissage tout au long de la vie, justice, services sociaux, gestion de l'environnement, logement et soin de santé.

"« Quels sont les autres secteurs oeuvrant également ou ayant mandat en matière de mieux-être mental? Quels autres services ont un rôle à jouer dans les déterminants sociaux de la santé autochtone? Qui pouvez-vous mobiliser à l'échelle des déterminants sociaux de la santé autochtones permettant de consolider vos ressources et œuvrer vers des objectifs communs?" [2]

Court terme	Le partenaire sur le cannabis offrira-t-il une formation de préparation à l'emploi aux membres de la communauté afin qu'ils puissent rejoindre l'entreprise? Quels seront les coûts de démarrage pour la communauté? Comment l'augmentation d'activités affectera-t-elle l'infrastructure matérielle et immatérielle? Comment l'installation contribuera-t-elle à compenser les coûts de réparation des infrastructures? Y a-t-il du logement pour les nouveaux travailleurs? Comment le partenaire peut-il aider à améliorer la situation de logement actuelle dans votre communauté? Y aura-t-il des impacts environnementaux immédiats? Pensez à votre emplacement géographique. Y a-t-il des défis que vous entrevoyez? Le système local d'application de la loi a-t-il été pris en compte? Y aura-t-il un besoin de renforcement des activités de l'application de la loi? Ce partenariat augmentera-t-il la surveillance de la communauté par les services de protection de l'enfance? Comment les services de police dans les réserves et à l'extérieur de celles-ci collaboreront-ils les uns avec les autres.
Moyen terme	Qui paiera pour l'évaluation de l'impact sur l'environnement? Y aura-t-il une entente de main-d'œuvre ? (Par exemple, 75% des travailleurs seront autochtones.) Comment l'installation contribuera-t-elle à compenser les coûts liés à la réparation des infrastructures? Comment les forces de l'ordre recevront-elles de la formation continue? Un partenariat sur le cannabis au sein de la Première Nation augmentera-t-il les appréhensions des enfants du fait de la consommation de cannabis qui interfère avec le rôle parental?
Long terme	Qui paiera pour l'évaluation d'impact environnemental permanent? Le partenariat sur le cannabis au sein de la Première Nation a-t-il intensifié les appréhensions d'enfants?
Sept générations	Qui est responsable du nettoyage des installations et des terres après le départ de l'entreprise? Comment les produits chimiques utilisés dans l'installation nous affecteront-ils dans sept générations? Comment l'organisation / l'entreprise / l'installation assurera-t-elle la sécurité de l'eau?

Tableau 7.8 – Effets sur les thèmes clés du mieux-être mental

Dans cette couche: culture comme fondement du développement communautaire, appropriation et renforcement des capacités; système de soins de qualité et prestation de services compétente; collaboration avec des partenaires; et financement flexible amélioré.

“Quel est le thème clé auquel se penche ou devrait se pencher votre initiative? Quels en sont quelques exemples où ces thèmes ont été abordés et devraient être partagés plus largement?” ^[2]

Court terme	Qui dans votre communauté offrira des enseignements sur la plante de cannabis? • Comment la personne/les personnes ainsi identifiée(s) sera ou seront-elles honorée(s)? L'esprit de la plante sera-t-il respecté tout au long du processus? Comment ce partenariat potentiel peut-il améliorer le développement communautaire? Comment ce partenariat potentiel peut-il interférer avec le développement de la communauté? L'augmentation du nombre de travailleurs signifiera-t-elle un besoin accru de services de santé? Comment ce partenariat potentiel peut-il avoir une incidence sur d'autres partenariats? Ce partenariat est-il susceptible d'affecter les accords de financement? Comment ce partenariat potentiel peut-il aider à financer des initiatives communautaires?
Moyen terme	Comment ce partenariat peut-il renforcer les capacités dans d'autres domaines de la communauté, tels que l'emploi?
Long terme	Comment vous assurerez-vous que ce partenariat ne provoque pas une marginalisation accrue des pratiques culturelles?
Sept générations	Comment les connaissances traditionnelles sur la médecine des plantes sont-elles accessibles, distribuées, protégées et respectées?

6.2 SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES LIÉES À CETTE SECTION

1) Rapport du Dialogue national sur le cannabis 2019– Copyright © 2019, Thunderbird Partnership Foundation.

2) Cadre du continuum du mieux-être mental des Premières Nations– Copyright © 2015, Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Santé

This image shows a single sheet of white paper with horizontal ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.



thunderbirdpf.org